



Société
canadienne
du cancer

MÉMOIRE

Présenté à la Commission de la santé et des services sociaux dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 44 - Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme

La lutte contre le tabac : un incontournable de la lutte contre le cancer



La Société canadienne du cancer (SCC) en quelques mots

Avec l'appui de 300 000 donateurs annuels et de 30 000 bénévoles, la Société canadienne du cancer (SCC) – Division du Québec est l'organisme québécois lié au cancer qui a le potentiel de sauver le plus de vies. Chaque année, quelque 135 000 Québécois se tournent vers elle pour plus de prévention, plus de recherche et plus de soutien.

Elle lutte pour prévenir plus de cancers, permettre à nos chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie.

La SCC a été fondée en 1938 et est présente dans les 10 provinces canadiennes. Au Québec, la SCC, c'est un bureau divisionnaire situé à Montréal, 14 bureaux régionaux et 30 centres de services qui desservent l'ensemble du territoire.

Outre ses activités visant l'adoption de politiques antitabac, la SCC a investi au Canada 14,5 millions de dollars en recherche dans le domaine de la lutte contre le tabagisme au cours des cinq dernières années, dont 1,7 million \$ au Québec.

La SCC met tout en œuvre pour faire grimper le taux de survie global du cancer, actuellement de 63 %, à 80 %, d'ici 2030.

Pour tout complément d'information :

Mélanie Champagne
Directrice, Questions d'intérêt public
Société canadienne du cancer
5151, boul. de l'Assomption
Montréal QC
H1T 4A9
514 255-5151
mchampagne@quebec.cancer.ca

SOMMAIRE

Au Québec, le cancer est la première cause de mortalité, emportant plus de 20 000 personnes par année. Or, le tiers de ces décès sont prématurés et parfaitement évitables, puisque causés par le tabagisme. En fait, la cigarette tue plus que les accidents de la route, le sida, la drogue, l'alcool, les incendies, les meurtres et les suicides... réunis, entraînant la mort de 28 Québécois chaque jour. Selon différents sondages, environ 20 % de la population (1,4 million de Québécois) fume toujours malgré tous les efforts déployés, un taux qui a très peu baissé depuis quelques années. Un taux qui stagne veut dire que pour chaque fumeur qui arrête ou décède, un jeune s'initie au tabac.

Le tabagisme est associé à de nombreux cancers, notamment du sein, de la cavité buccale, de la gorge, des cordes vocales, de l'œsophage, de la vessie, du col de l'utérus, colorectal, du rein, du foie, de l'ovaire, du pancréas, de l'estomac et du poumon, qui est le plus meurtrier de tous. Ce dernier tuera cette année deux fois plus de Québécoises que le cancer du sein et quatre fois plus de Québécois que le cancer de la prostate.

Au moment où les *Statistiques canadiennes sur le cancer* prévoient une augmentation de 35 % des cas de cancer d'ici 15 ans, la Société canadienne du cancer (SCC) - Division du Québec sonne l'alarme : la lutte contre le tabagisme est un incontournable de la lutte contre le cancer, et l'adoption du projet de loi n° 44 - Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme (PL 44) doit être une priorité.

D'excellentes mesures à adopter sans tarder...

1. L'abolition des saveurs (y compris le menthol) pour tous les produits du tabac

L'ajout de saveurs dans le tabac fut sans aucun doute l'une des meilleures idées de l'histoire de l'industrie du tabac. Produit d'initiation par excellence, le cigarillo aromatisé rend les premiers essais beaucoup plus agréables en cachant le goût âcre de la fumée, ce qui a comme conséquence de « fidéliser » plus rapidement les jeunes curieux. D'ailleurs, les adolescents québécois en raffolent : les produits aromatisés sont deux fois plus populaires chez nous qu'au Canada. Le menthol est d'ailleurs leur saveur favorite, et de loin.

Pour ces raisons, et parce que plusieurs autres provinces canadiennes ont déjà interdit toutes les saveurs des produits du tabac, la SCC appuie l'interdiction des saveurs (y compris le menthol) pour tous les produits du tabac.

2. L'encadrement de la cigarette électronique

Malgré le potentiel de la cigarette électronique, son efficacité comme produit d'aide à l'abandon du tabac n'est pas prouvée. La recherche dans ce domaine est encore en pleine évolution. Sur le terrain, on constate que le contenu de ce produit est variable, que son étiquetage est déficient et que ses effets à long terme sur la santé sont très peu connus. De plus, la SCC craint que la promotion intensive et la grande popularité de ce produit nuisent aux efforts qui contribuent à rendre l'usage du tabac moins socialement acceptable (dénormalisation) et aux progrès accomplis en cessation au cours des dernières années.

Parce que les jeunes Québécois sont deux fois plus nombreux à utiliser la cigarette électronique que ceux de l'Ontario, et parce que les fumeurs l'utilisent davantage par curiosité, ou pour contourner les interdictions de fumer que pour écraser, la SCC appuie un encadrement de la cigarette électronique incluant l'interdiction de la publicité/promotion, l'interdiction de la vente aux mineurs et l'interdiction de la consommation dans les endroits publics sans fumée.

3. L'accroissement des espaces sans fumée

Les mesures concernant la fumée secondaire visent à protéger les enfants et les non-fumeurs, ce qui va de soi. Pourtant, le Québec est la seule province où il est toujours permis de fumer dans un véhicule en présence d'un enfant, une mesure pourtant facile à appliquer, qui envoie un message fort de dénormalisation de l'usage du tabac.

Idem pour la fumée sur les terrasses de bars et de restaurants : la toxicité de la fumée dans l'air est bien démontrée, l'interdiction renforce la dénormalisation et la population appuie majoritairement l'interdiction d'y fumer.

Pour ces raisons, la SCC appuie l'interdiction de fumer sur les terrasses publiques, ainsi que l'interdiction de fumer dans un véhicule où se trouve un enfant de moins de 16 ans. La SCC croit également que le PL 44 devrait inclure davantage de mesures visant à protéger les enfants de la fumée secondaire dans leur milieu de vie (voir page 23).

4. La suppression des clauses d'harmonisation

Parce que le Québec est la seule province qui a l'obligation d'harmoniser ses mesures de lutte contre le tabagisme avec celles du fédéral; parce que cela limite le pouvoir législatif du Québec; parce que cet état de fait découle des pressions des cigarettiers; parce que c'est un non-sens : la loi la plus sévère devrait primer. Comme partout ailleurs au Canada, la SCC appuie le retrait des clauses d'harmonisation.

5. L'obligation de faire rapport sur la mise en œuvre de la Loi, à tous les cinq ans

Le ministère de la Santé devrait être davantage proactif dans sa lutte contre le tabagisme, et non à la remorque des nouvelles stratégies de l'industrie. Le PL 44, qui comprend des mesures importantes, arrive en effet très tard : 10 ans après la dernière mouture de la Loi.

Parce que les taux de tabagisme sont relativement stagnants, parce que chaque année une nouvelle cohorte de jeunes est recrutée par les cigarettiers, parce que ceux-ci excellent à innover, et parce que la Loi sur le tabac est la pièce maîtresse de la lutte contre le tabagisme, la SCC appuie l'obligation du ministre de faire rapport au gouvernement et à l'Assemblée nationale, sur la mise en œuvre de la Loi, à tous les cinq ans. Ce rapport devrait contenir des recommandations législatives.

...et des mesures manquantes

1. Adoption de l'emballage neutre et standardisé pour tous les produits du tabac

Pour renforcer le PL 44 et suivre l'exemple des pays qui ont adopté avec succès cette mesure fort efficace, le Québec devrait obliger les cigarettiers à vendre leurs produits dans un paquet neutre, de format standard, sans couleur, police ou slogan distinctif. Cette stratégie, qui peut sembler extrême, est pourtant tout à fait à la hauteur de la catastrophe de santé causée par les produits toxiques et inutiles de l'industrie du tabac.

Parce qu'un produit cancérigène ne devrait pas être vendu dans un emballage coloré et attirant; parce que l'emballage est un outil de marketing efficace pour le recrutement des jeunes; parce que les emballages de cigarettes minces et ultraminces réduisent considérablement l'effet des avertissements de santé présents sur l'emballage, la SCC recommande l'adoption de l'emballage neutre et standardisé pour tous les produits du tabac (incluant l'interdiction des cigarettes minces et ultraminces).

2. Moratoire sur la mise en marché de nouveaux produits du tabac

Pour renforcer le PL 44 et couper court aux innovations constantes des géants du tabac, le Québec doit se doter d'un mécanisme limitant l'arrivée de nouveaux produits du tabac sur le marché. Après les saveurs, quel sera le prochain succès de l'industrie? Les bâtonnets de nicotine croquables ou les chauffe-cigarettes sans combustion? Ces produits existent déjà ailleurs et pourraient arriver chez nous à tout moment.

Parce qu'il est contreproductif de laisser les cigarettiers défaire les progrès accomplis par la lutte contre le tabagisme, la SCC recommande l'introduction d'un moratoire sur la mise en marché de nouveaux produits du tabac. Les produits existants seraient encore permis, mais les nouveaux produits seraient interdits.

3. Fixer une cible à atteindre en termes de prévalence du tabagisme

Au-delà des mesures antitabagiques à la pièce, un problème d'une telle ampleur mérite une stratégie globale et intégrée dotée d'une cible ambitieuse en termes de baisse du taux de tabagisme. L'impact estimé du PL 44 est insuffisant. Le Québec peut et doit atteindre un taux de tabagisme de 10 % dans 10 ans. Pour ce faire, il doit faire travailler ses différents ministères de concert, et ne pas avoir peur des mesures autant législatives que fiscales. Puisque le prix élevé du tabac est la mesure la plus efficace pour réduire l'accès au produit, une augmentation régulière de la taxe sur le tabac devrait être programmée, même si cette stratégie est du ressort du ministère des Finances. La SCC recommande au gouvernement de se fixer l'objectif chiffré suivant : un taux de 10 % de tabagisme dans 10 ans, et la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour y arriver.

Appui des revendications de la SCC

La SCC a milité au cours des dernières années afin que ses recommandations soient connues, reconnues et appuyées. Plus de 55 000 Québécois ont signé la pétition de la SCC demandant au gouvernement d'interdire les saveurs, y compris la menthe dans les produits du tabac, d'encadrer la cigarette électronique, d'adopter l'emballage neutre et standardisé (incluant l'interdiction des cigarettes minces et ultraminces) et d'imposer un moratoire sur la mise en marché de nouveaux produits du tabac. À cette adhésion populaire s'ajoute l'appui de 64 organismes, fédérations, associations et ordres professionnels (voir annexe, page 35). Il revient maintenant au gouvernement de répondre adéquatement aux préoccupations des citoyens.

TABLE DES MATIÈRES

La Société canadienne du cancer (SCC) en quelques mots.....	2
SOMMAIRE	3
Introduction.....	7
PARTIE A – Situation actuelle.....	8
Taux d’incidence et de mortalité du cancer du poumon	8
Prévalence du tabagisme: un million et demi de Québécois dépendants.....	9
Fardeau économique du tabagisme.....	9
PARTIE B – Projet de loi n° 44 - Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme : composantes appuyées par la Société canadienne du cancer.....	10
1. Interdiction du tabac aromatisé : pour en finir avec les produits à saveur de menthe et de bonbons.....	10
2. Cigarette électronique : un encadrement nécessaire.....	13
3. Fumée secondaire : l’accroissement des espaces sans fumée est nécessaire.....	20
4. Retrait des clauses d’harmonisation : autorité réglementaire complète.....	23
5. Révision périodique de la loi : pour contrer l’innovation de l’industrie.....	24
PARTIE C – Projet de loi n° 44 - Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme : mesures additionnelles proposées.....	25
1. Emballage : le véhicule publicitaire privilégié de l’industrie.....	26
2. Moratoire sur la mise en marché de nouveaux produits du tabac	29
PARTIE D – Au-delà du projet de loi n° 44. Se doter d’un objectif ambitieux : atteindre un taux de tabagisme de 10 % dans 10 ans.....	31
Conclusion	33
Annexe 1 : Appui à la campagne - Protégeons les jeunes contre l’industrie du tabac	35

Introduction

Le cancer est la première cause de décès au Québec. En 2015, 50 000 personnes recevront un diagnostic de cancer, et 21 000 en mourront. Parmi ces décès, près du tiers auront été causés directement par le tabac, rendant ces décès prématurés tout à fait évitables. Pour la Société canadienne du cancer (SCC) – Division du Québec, la lutte contre le tabac est une priorité : **c'est en diminuant les taux de tabagisme, en protégeant les non-fumeurs et en soutenant les fumeurs qui veulent écraser que le Québec fera le plus de progrès en prévention du cancer.** Globalement, si rien n'est fait, le Québec connaîtra une hausse de 35 % du nombre de cas de cancer dans les 15 prochaines années. Or, selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le tabagisme est le facteur de risque évitable le plus important de la mortalité par cancer¹.

L'industrie a fait des enfants et des adolescents ses cibles de choix. Alors que les conséquences négatives du tabagisme sur la santé et la société sont connues et indéniables (souffrance pour les malades et les proches, coûts sociaux et de santé faramineux, etc.), l'industrie du tabac continue de développer en toute impunité des nouveaux produits avec des emballages attrayants et des saveurs de fruits et de bonbons destinés à recruter de nouveaux clients. La SCC accorde une importance particulière à la protection des jeunes puisque l'âge moyen d'initiation au tabagisme est de 13 ans, soit en 1^{re} année du secondaire. Une fois dépendants, le chemin vers la cessation est difficile, voire impossible pour plusieurs.

La SCC milite activement pour le renforcement de la Loi sur le tabac. Lors d'une récente campagne de mobilisation, plus de 55 000 Québécois ont signé la pétition de la SCC demandant au gouvernement d'interdire toutes les saveurs dans le tabac, d'encadrer la cigarette électronique, d'adopter l'emballage neutre et standardisé et d'imposer un moratoire sur la mise en marché des produits du tabac.

Le projet de loi n° 44 - Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme a reçu l'appui de tous les partis lors de son dépôt le 5 mai 2015. L'adoption du PL 44 tel que présenté permettrait au Québec de bonifier sa loi dans la foulée de projets de loi semblables adoptés récemment par les autres provinces. Après les lois pilotées par D^r Jean Rochon et D^r Philippe Couillard en 1998 et 2005, il est primordial que la loi de la ministre Lucie Charlebois comprenne des mesures fortes et efficaces de lutte contre le tabagisme. La SCC attendait ce moment avec impatience et est donc très enthousiaste que la Commission de la santé et des services sociaux procède à l'étude du PL 44. Nous souhaitons ardemment que cette commission procède au renforcement rapide et adéquat de la pièce maîtresse de la lutte contre le tabac et le cancer au Québec.

Aussi, la SCC souhaite souligner le leadership de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique, madame Lucie Charlebois, dans la lutte contre le tabagisme. Nous tenons également à remercier les distingués membres de la Commission de la santé et des services sociaux de nous avoir invités à soumettre ce mémoire.

¹ ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. *Prévention du cancer*, [en ligne]. [<http://www.who.int/cancer/prevention/fr/>] (7 juillet 2015)

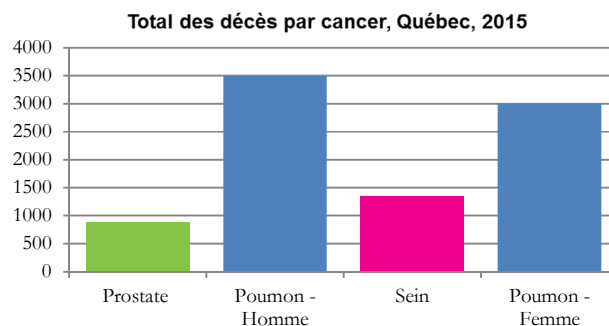
PARTIE A – Situation actuelle

Le tabac tue près de la moitié de ses consommateurs réguliers², entraînant 10 400 décès prématurés par année³, tous évitables. Malgré ce triste bilan, l'industrie du tabac invente sans cesse de nouveaux produits qui ciblent principalement les jeunes. Pour la Société canadienne du cancer (SCC) – Division du Québec, il est clair que la meilleure façon de lutter contre le cancer est de lutter contre le tabac. Cette section du mémoire présente l'impact du tabagisme sur la santé des populations, notamment en termes d'incidence et de mortalité par cancer du poumon et de prévalence du tabagisme au Québec ainsi que son impact économique.

Taux d'incidence et de mortalité du cancer du poumon

En 2015⁴, on estime que 21 000 Québécois décéderont du cancer, ce qui voudra dire un décès toutes les 26 minutes.

Le tabac est responsable de près du tiers des décès par cancer. **Le geste le plus important qu'une personne puisse poser pour réduire son risque de cancer est de vivre sans fumée⁵.** Parmi tous les cancers, **le cancer du poumon est le cancer le plus meurtrier, tuant deux fois plus de Québécoises que le cancer du sein et quatre fois plus de Québécois que le cancer de la prostate.**



En plus d'être responsable des décès liés au cancer du poumon, le tabagisme est aussi associé à de nombreux cancers notamment de la cavité buccale, du pharynx, des cordes vocales (larynx), de la vessie, du col de l'utérus, de l'œsophage, colorectal, du rein, du foie, de l'ovaire, du pancréas, de l'estomac, et même du sein. Il existe également un lien entre le tabagisme et plusieurs autres maladies que le cancer⁶ :

- Le tabagisme est la première cause de maladies cardiovasculaires⁷.
- Les fumeurs sont deux fois plus susceptibles d'être victimes d'un accident vasculaire cérébral (AVC), et ce, une décennie avant les non-fumeurs⁸.
- Les fumeuses sont plus susceptibles d'avoir de la difficulté à devenir enceintes et le tabac pendant la grossesse hausse le risque de naissance prématurée et de décès néonatal⁹.

² ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. 2014. *Tabagisme - Aide-mémoire N°339*, [en ligne]. [http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs339/fr/] (31 mai 2015)

³ MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Le tabac, un mélange de produits chimiques*, [en ligne]. [http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/tabac/index.php?Un-melange-de-produits-chimiques] (31 mai 2015)

⁴ COMITÉ CONSULTATIF DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER. 2015. *Statistiques canadiennes sur le cancer 2015*, [en ligne]. [http://www.cancer.ca/~media/cancer.ca/CW/cancer%20information/cancer%20101/Canadian%20cancer%20statistics/Canadian-Cancer-Statistics-2015-FR.pdf] (31 mai 2015).

⁵ SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER. *Tabagisme et cancer*, [en ligne]. [http://www.cancer.ca/fr-ca/prevention-and-screening/live-well/smoking-and-tobacco/smoking-and-cancer/?region=qc] (16 juin 2015)

⁶ SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER. *Le tabac et votre santé*, [en ligne]. [https://www.cancer.ca/fr-ca/cancer-information/cancer-101/what-is-a-risk-factor/tobacco/tobacco-and-your-health/?region=on] (31 mai 2015)

⁷ INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL. 2013. *Les maladies du cœur*, [en ligne]. [https://www.icm-mhi.org/fr/blogue/tabac-premiere-cause-maladies-cardiovasculaires] (15 juin 2015)

⁸ FONDATION DES MALADIES DU COEUR. 2011. *Dernières nouvelles du Congrès canadien de l'AVC 2011 d'Ottawa, en Ontario. Les fumeurs seraient victimes d'un AVC une décennie avant les non-fumeurs*, [en ligne].

[http://www.fmcoeur.qc.ca/site/apps/nlnet/content2.aspx?c=kpIQKVOxFoG&b=7760221&ct=11250759] (15 juin 2015)

⁹ ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. *Faits et chiffres – Les femmes et le tabac*, [en ligne]. [http://www.who.int/features/factfiles/gender_tobacco/facts/fr/index6.html] (15 juin 2015)

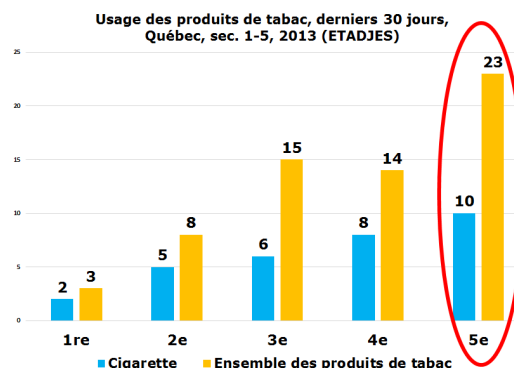
Prévalence du tabagisme: un million et demi de Québécois dépendants

Le Québec compte encore 1,4 million de fumeurs. Entre 2005 et 2012, le taux de tabagisme au Québec est resté globalement inchangé et stagne aujourd’hui à 20 %, mais chez les jeunes adultes (20-34 ans), l’usage de la cigarette atteint un taux de 29,4 %. Ce qui en fait le segment de la population québécoise qui fume le plus. Ce taux est également plus élevé que la moyenne canadienne des 20 à 34 ans^{10,11}. Une situation inacceptable.

Prévalence du tabagisme, Québec, Canada, 2003-2014, en pourcentage*		2005	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Canada	12 ans et plus	21,8	22	21,4	20,1	20,8	19,9	20,3	19,3	18,1
	20 à 34 ans	28,7	29,3	28,8	26,5	27,1	26,8	27,2	25,6	24,6
Québec	12 ans et plus	24,4	25,1	23,3	22,5	23,3	21	23,8	21,4	19,6
	20 à 34 ans	31,1	31,4	30,3	31,1	27,8	29,3	32,1	28,9	29,4

Source : Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC)
 *Indicateurs = Fume actuellement, tous les jours ou à l’occasion

Encore aujourd’hui, chaque semaine, 250 enfants et ados québécois deviennent les clients des cigarettiers en moyenne à 13 ans¹², ce qui est extrêmement jeune. Ils s’initient à la cigarette, mais aussi à divers produits du tabac. Au sortir du secondaire, 23 % des jeunes Québécois consomment du tabac, surtout des produits à la menthe et à saveur de bonbon. C’est beaucoup plus élevé que le taux pour l’ensemble du secondaire qui est de 12 %.



Fardeau économique du tabagisme

Le tabagisme coûte très cher aux Québécois. L’impact annuel sur le système de santé et la collectivité est estimé à quatre milliards de dollars¹³. C’est quatre fois plus que le milliard récolté en taxes pour l’année 2014-2015¹⁴. Les Québécois n’ont pas les moyens de se priver d’une somme aussi importante. Aussi, selon le Conference Board du Canada, chaque fumeur coûte en moyenne à son employeur 4256 \$ annuellement en perte de productivité¹⁵. De plus, le Groupe d’analyse, constitué d’économistes québécois reconnus, a calculé que le tiers des journées complètes d’hospitalisation dans les grands hôpitaux du Québec est lié au tabagisme¹⁶.

¹⁰ STATISTIQUE CANADA. *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC) - Tabagisme 2014*, [en ligne]. [http://www.statcan.gc.ca/pub/82-625-x/2015001/article/14190-fra.htm] (15 juin 2015)
¹¹ Notons que le taux de tabagisme diffère selon les enquêtes; nous utilisons les données de l’Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes de Statistique Canada.
¹² INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. 2014. *Enquête québécoise sur le tabac, l’alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2013*, [en ligne]. [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/enfants-ados/alcool-tabac-drogue-jeu/tabac-alcool-drogue-jeu-2013.pdf] (15 juin 2015)
¹³ OUELLETTE, Pierre et collab. 2005. *Étude d’impact des modifications proposées à la Loi sur le tabac*, préparée pour le compte du ministère de la Santé et des Services sociaux, p. 43, [en ligne]. [http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2005/Rap-Tabac-22-03-2005.pdf] (15 juin 2015)
¹⁴ FINANCES QUÉBEC. *Budget 2015-2016 - Le plan économique du Québec*, p.D70, [en ligne]. [http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2015-2016/fr/documents/Planeconomique.pdf] (15 juin 2015)
¹⁵ CONFERENCE BOARD DU CANADA. 2013. *Plus de 4 000 \$ partis en fumée : c’est ce que coûte chaque fumeur à son employeur par année*, [en ligne]. [http://www.conferenceboard.ca/press/newsrelease/13-10-29/plus_de_4_000_partis_en_fum%C3%A9e_c’est_ce_que_co%C3%BAte_chaque_fumeur_%C3%A0_son_employeur_par_ann%C3%A9e.aspx] (7 juillet 2015)
¹⁶ GROUPE D’ANALYSE. 2010. *Impact direct du tabagisme sur le système de santé au Québec*, pour le compte de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, [en ligne]. [http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2010/DOCU_10_08_10_GroupeDAnalyse_Fiche_Hosp.pdf] (31 mai 2015)

PARTIE B – Projet de loi n° 44 - Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme : composantes appuyées par la Société canadienne du cancer

La SCC est d'avis que plusieurs des mesures proposées dans le projet de loi déposé contribueront de façon efficace à protéger les jeunes contre l'industrie du tabac, à prévenir des milliers de cancers et à sauver de nombreuses vies. La SCC tient à souligner l'importance des mesures suivantes :

1. L'abolition des saveurs (y compris le menthol) pour tous les produits du tabac.
2. L'encadrement de la cigarette électronique.
3. L'accroissement des espaces sans fumée.
4. La suppression de l'obligation du gouvernement du Québec d'harmoniser ses normes relatives à la composition du tabac et celles relatives au contenant ou à un emballage avec celles édictées par la loi fédérale sur le tabac.
5. L'obligation du ministre de faire rapport au gouvernement et à l'Assemblée nationale, sur la mise en œuvre de la Loi, à tous les cinq ans.

1. Interdiction du tabac aromatisé : pour en finir avec les produits à saveur de menthe et de bonbons

Les compagnies de tabac développent des produits aux saveurs de menthe et de friandises qui visent à recruter les jeunes et ça fonctionne:

- Ce sont les produits d'introduction par excellence.
- Les saveurs plaisent aux élèves du Québec.
- Le menthol est de loin la saveur la plus populaire.
- L'usage de la pipe à eau (chicha) aromatisée est une pratique qui connaît une hausse de popularité.



Produits du tabac aromatisé : facile de les confondre avec des bonbons

L'abolition des saveurs (y compris le menthol) pour tous les produits du tabac est la mesure la plus importante du PL 44.

1.1. Des produits d'introduction par excellence: une stratégie efficace de recrutement

Auparavant, le taux de tabagisme était traditionnellement mesuré à partir de l'usage de la cigarette seulement : il se situait en 2013 à 6 % chez les jeunes du secondaire. Signe que le marché a énormément changé, ce chiffre grimpe à plus de 12 % en tenant compte des autres produits comme le tabac aromatisé¹⁷. Chez les élèves fumeurs, **près de six élèves de secondaire sur 10 ayant consommé du tabac au cours des 30 derniers jours ont consommé un produit de tabac aromatisé**¹⁸. L'interdiction du tabac aromatisé est une mesure majeure pour protéger les jeunes de l'industrie du tabac et pour réduire l'initiation au tabagisme.

1.2. Tabac aromatisé : des saveurs qui plaisent aux élèves du Québec

Selon l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), **deux fois plus d'élèves du secondaire ont fumé du tabac aromatisé au cours de leur vie que les élèves canadiens (26 % versus 13 %)**¹⁹.

Tableau : Proportion (%) d'élèves ayant fait usage d'un produit du tabac aromatisé au cours de leur vie, sec I à V, 2012-2013

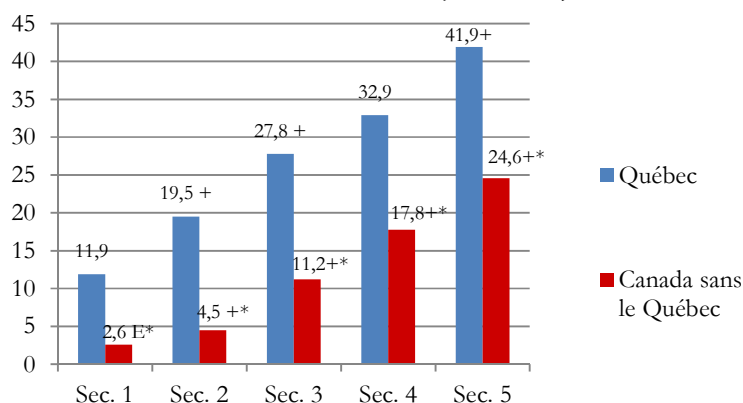


Tableau tiré de : Figure 1 - Institut national de santé publique du Québec, *L'usage de produits du tabac aromatisés chez les élèves québécois: 2012-2013*, juin 2015

+ Proportion significativement supérieure à celle observée au niveau scolaire précédent ($p < ,05$).

* Proportion significativement différente de celle observée au Québec ($p < ,05$).

E Coefficient de variation situé entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

Depuis l'introduction des petits cigarillos aromatisés au milieu des années 2000, ces produits sont devenus extrêmement populaires. La vente des produits aromatisés a explosé. **Il s'est vendu 355 % plus de cigarillos au Québec en 2013 qu'en 2001**²⁰. La raison est fort simple : les saveurs sont attirantes, ludiques, elles masquent l'odeur âcre du tabac et minimisent la perception de danger. Ils encouragent les jeunes à persévérer dans leur essai du tabac, en rendant celui-ci doux pour la gorge et bon au goût.

¹⁷ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. 2014. *Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2013*, [en ligne]. [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/enfants-ados/alcool-tabac-drogue-jeu/tabac-alcool-drogue-jeu-2013.pdf] (15 juin 2015)

¹⁸ MANSKE, SR. et collab. 2014. *Usage de produits du tabac aromatisés chez les élèves canadiens : Données de l'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes (2012-2013)*, Université de Waterloo, Centre Propel pour l'avancement de la santé des populations, tableau 4.

¹⁹ INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. 2015. *L'usage de produits du tabac aromatisés chez les élèves québécois: 2012-2013*, [en ligne]. [https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1886_Tabac_Aromatises_Eleves.pdf] (2 juillet 2015)

²⁰ COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC. 2015. *Aromatisation des produits du tabac : Camoufler les dangers mortels du tabac à l'aide de saveurs agréables et amusantes*, [en ligne]. [http://cqt.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2013/DOCU_13_05_07_Aromatisation.pdf] (20 mai 2015)

1.3. Le menthol : la saveur la plus populaire

L'industrie du tabac se plaît à dire que les cigarettes au menthol ne représentent qu'une fraction du marché des cigarettes au Québec, soit entre 4 % et 5 %²¹. Ce qui est vrai si on regarde la consommation adulte. Par contre, le portrait est tout autre chez les jeunes : la menthe est la saveur la plus populaire, avec 36 % des jeunes fumeurs du secondaire qui ont consommé la version mentholée dans le dernier mois²².



Produits à la menthe offerts dans plusieurs marques et formats attrayants pour les jeunes

Les jeunes fumeurs de cigarettes à la menthe consomment en moyenne presque deux fois plus de cigarettes par semaine (43 versus 26) et ils sont trois fois plus susceptibles de ne pas avoir l'intention de cesser de fumer que les jeunes qui fument des cigarettes sans menthol²³.

Plusieurs raisons expliquent le phénomène. Selon une récente étude, l'additif mentholé désensibilise les récepteurs dans les poumons et les voies respiratoires ce qui a pour effet que la fumée est inhalée plus profondément²⁴. Les fumeurs de produits à saveur de menthe ont tendance à se percevoir comme des fumeurs légers, puisque les produits laissent un goût et une haleine rafraîchissante²⁵. Selon une étude de la Food and Drug Administration (FDA), **les cigarettes mentholées présentent un risque de santé publique plus grand que les autres cigarettes**, car le menthol conduit à la fois à une plus grande consommation par les jeunes ainsi qu'à une plus grande dépendance²⁶.

1.4. Usage de la chicha : popularité croissante

La pipe à eau, également connue sous le nom de chicha ou narguilé, utilise un mélange composé de mélasse, d'arôme de fruits et souvent de tabac qui est réchauffé au point de produire une fumée. Des salons de pipe à eau offrent des saveurs comme chocolat, fraise, papaye, pêche, poire, pomme verte ou raisin. L'agréable sensation aromatisée ressentie par les utilisateurs est trompeuse, car la fumée produite par la pipe à eau n'est pas inoffensive. Un fumeur passera quelques minutes à fumer une cigarette, alors qu'une séance de pipe à eau dure généralement beaucoup plus longtemps. Ainsi, les fumeurs de pipe à eau sont exposés aux mêmes composés chimiques que ceux qui fument la cigarette, mais leur exposition aux métaux lourds (plomb et arsenic) et au monoxyde de carbone est généralement plus importante²⁷. Il est important d'agir, car la popularité de ce produit est croissante chez les jeunes²⁸.

²¹ COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. 2013. Audition de M. Éric Gagnon, directeur des Affaires corporatives, Imperial Tobacco Canada.

²² INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. 2015. *L'usage de produits du tabac aromatisés chez les élèves québécois: 2012-2013*, [en ligne]. [https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1886_Tabac_Aromatises_Eleves.pdf] (2 juillet 2015)

²³ AZAGBA S. et collab. 2014. « *Smoking intensity and intent to continue smoking among menthol and nonmenthol adolescent smokers in Canada* », *Cancer Causes Control*, Volume 25, Issue 9, p. 1093-1099

²⁴ HOAI T. et collab. 2015. « *Menthol Enhances the Desensitization of Human $\alpha 3\beta 4$ Nicotinic Acetylcholine Receptors* », *Molecular Pharmacology*, mol.115.098285

²⁵ RISING, Joshua et Lori ALEXANDER. 2011. « *Marketing of menthol cigarettes and consumer perceptions* », *Tobacco Induced Diseases*, volume 9, suppl. 1, p. S2

²⁶ FOOD AND DRUG ADMINISTRATION. 2013. *Preliminary scientific evaluation of the possible health effects of menthol versus nonmenthol cigarettes*, [en ligne]. [http://www.fda.gov/downloads/UCM361598.pdf] (28 mai 2015)

²⁷ COBB C. et collab. 2010. « *Waterpipe Tobacco Smoking: An Emerging Health Crisis in the United States* », *American Journal of Health Behaviour*, volume 34, numéro 3, p. 275-285.

²⁸ SANTÉ CANADA. *Enquête sur le tabagisme chez les jeunes 2011 et 2012-2013*, [en ligne]. [http://www.hc-sc.gc.ca/hc-ps/tobac-tabac/research-recherche/stat/index-fra.php] (30 juillet 2015)

De 2011 à 2013, au Québec, la consommation de chicha a augmenté chez les jeunes de la 6^e année du primaire à la 3^e secondaire. Elle est passée de 4,1 % à 5,7 %. Chez les 15 à 19 ans, la consommation stagne aux alentours de 17 %, ce qui est supérieur à la moyenne canadienne de 14 %²⁹.

Selon le Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le tabac 2005-2010, il existait 30 salons de cigares au Québec, dont 14 salons de pipe à eau. Cela ne tient pas compte des salons de chicha qui opèrent clandestinement, notamment à Montréal. Le PL 44 propose d'interdire la location d'une pipe à eau, y compris ses composantes et accessoires, ce que salue la SCC. Toutefois, il est important de refermer la faille existante quant aux salons de cigares. C'est pourquoi le gouvernement pourrait aller plus loin en éliminant l'exemption accordée lors de la révision de 2005.

Ailleurs : d'autres juridictions interdisent l'aromatisation des produits du tabac

- Nouvelle-Écosse³⁰, Nouveau-Brunswick³¹ et Alberta^{32,33} : lois interdisant les saveurs, incluant le menthol, dans les produits du tabac. Ontario³⁴ et Île-du-Prince-Édouard : projet de loi en attente de proclamation.
- Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick : l'interdiction de fumer dans les bars et restaurants s'étend aux autres produits du tabac comme la pipe à eau.

Parce que le tabac aromatisé constitue un piège sournois pour les jeunes, car les saveurs font en sorte que les premières expériences de tabagisme sont moins désagréables et donc, sont répétées :



LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER APPUIE L'INTERDICTION DE TOUTES LES SAVEURS, INCLUANT LE MENTHOL, POUR L'ENSEMBLE DES PRODUITS DU TABAC

2. Cigarette électronique : un encadrement nécessaire

Les cigarettes électroniques sont des dispositifs qui imitent l'utilisation des cigarettes classiques; elles peuvent parfois en adopter l'apparence et le goût. Dans l'appareil, se trouve un réservoir qui contient une solution liquide de propylène glycol, souvent aromatisée, pouvant contenir ou non de la nicotine. Cette solution, appelée e-liquide, forme une vapeur pouvant être inhalée

²⁹ PROPEL CENTRE FOR POPULATION HEALTH IMPACT. 2015. *Tobacco Use in Canada : Patterns and Trends*, [en ligne]. [http://tobaccoreport.ca/2015/TobaccoUseinCanada_2015.pdf] (31 mai 2015)

³⁰ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE. 2015. *Projet de loi 90 - An Act to Amend Chapter 14 of the Acts of 1993, the Tobacco Access Act*, [en ligne]. [http://nslslegislature.ca/legc/bills/62nd_2nd/3rd_read/b090.htm] (31 mai 2015)

³¹ GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. 2015. *Modifications apportées à la Loi sur les ventes de tabac*, [en ligne]. [http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu2015.05.0472.html] (31 mai 2015)

³² GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA. *Projet de loi 206 - The Tobacco Reduction (Flavoured Tobacco Products) Amendment Act*, [en ligne]. [http://www.assembly.ab.ca/Documents/isysquery/2e8e1d28-a714-4cd9-abfd-b3f5f70f16cf/96/doc/] (31 mai 2015)

³³ GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA. 2015. *Government acts to protect youth from the dangers of menthol tobacco and prevent cancer*, [en ligne]. [http://alberta.ca/release.cfm?xID=3812652C8C3C3-9AF4-05E5-83E8CE106D9170B6] (31 mai 2015)

³⁴ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ONTARIO. *Projet de loi 45 - Loi visant à améliorer la santé publique par l'édiction de la Loi de 2015 pour des choix santé dans les menus et de la Loi de 2015 sur les cigarettes électroniques et la modification de la Loi favorisant un Ontario sans fumée*, [en ligne]. [http://www.ontla.on.ca/web/bills/bills_detail.do?locale=fr&BillID=3080] (31 mai 2015)

lorsque chauffée par une pile³⁵. En 2013, la SCC a voulu mieux connaître les produits offerts ici. Des tests effectués à sa demande au département de chimie de l'Université de Montréal sur plusieurs marques différentes de cigarettes électroniques montrent que les deux tiers des produits portant la mention « sans nicotine » en contenaient. Aussi, sur sept solutions servant au remplissage de cigarettes électroniques, toutes étaient mal étiquetées. De toute évidence, en l'absence de contrôle sur le contenu du produit, il est impossible de connaître le réel contenu de la cigarette électronique et donc, ses effets sur la cessation ou la santé.

Méconnaissance du produit et de ses effets

La Société canadienne du cancer convient de l'avantage potentiel que les cigarettes électroniques peuvent apporter aux personnes qui tentent de cesser de fumer, mais la recherche dans ce domaine est en pleine évolution. Malheureusement, beaucoup d'information circule et les études abondamment citées par le lobby de la cigarette électronique sont trop souvent celles financées par cette même industrie. Soulignons qu'une méta-analyse, qui combine les résultats d'une série d'études indépendantes³⁶, indique un taux de cessation tabagique légèrement accru chez les usagers de cigarettes électroniques avec nicotine³⁷. Toutefois, les études retenues par la méta-analyse comparaient la cigarette électronique avec nicotine à celle sans nicotine, plutôt qu'à une méthode de cessation reconnue. Aussi, selon le US Surgeon General, **la cigarette électronique serait bénéfique pour la santé publique seulement si elle était utilisée par les fumeurs actuels pour cesser complètement de fumer, et si l'accès et l'usage des produits de tabac étaient rapidement réduits**³⁸. Santé Canada a déclaré que les preuves scientifiques relatives aux cigarettes électroniques sont actuellement insuffisantes à maints égards, notamment en ce qui concerne le renoncement au tabac³⁹. Un constat partagé par le Preventive Services Task Force des États-Unis, un panel d'experts indépendants du domaine de la santé⁴⁰. Santé Canada⁴¹ n'a pas à ce jour approuvé de cigarette électronique. En l'absence de réglementation, la composition des produits à géométrie variable est également un enjeu en termes de sécurité des utilisateurs. Il est impossible à l'heure actuelle de connaître leur effet à long terme sur la santé^{42,43}.

Or, actuellement, le marché connaît une expansion fulgurante au Québec et le cadre réglementaire est déficient. Dans ce contexte, la SCC est préoccupée par trois enjeux qui pourraient nuire à la lutte contre le tabagisme :

- Publicité *style de vie* qui ne mise pas sur la cessation
- Porte d'entrée vers le tabac pour les jeunes
- Danger de renormalisation du fait de fumer

³⁵ INFO-TABAC. 2009. *La Loi sur le tabac du Québec ne s'applique pas à la cigarette électronique*, [en ligne]. [http://www.info-tabac.ca/revue79/electronique.htm] (31 mai 2015)

³⁶ Une méta-analyse est une démarche statistique combinant les résultats d'une série d'études indépendantes sur un sujet donné.

³⁷ McRobbie H. *et collab.* 2012. « Electronic cigarettes for smoking cessation and reduction », *Cochrane Database of Systematic Reviews*, [en ligne]. [http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1002/14651858.CD010216.pub2/abstract] (18 juin 2015)

³⁸ CENTERS FOR DISEASE CONTROL AND PREVENTION. 2014. « State Laws Prohibiting Sales to Minors and Indoor Use of Electronic Nicotine Delivery Systems – United States », *Morbidity and Mortality Weekly Report*, [en ligne]. [http://www.cdc.gov/mmwr/pdf/wk/mm6349.pdf] (31 mai 2015)

³⁹ COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ DE LA CHAMBRE DES COMMUNES. 2014. *Témoignage de Patrick Stewart*, Santé Canada, 21 octobre, Ottawa.

⁴⁰ U.S. PREVENTIVE SERVICES TASK FORCE. 2015. *U.S. Preventive Services Task Force Seeks Comments on Draft Recommendation Statement for Behavioral and Pharmacotherapy Interventions for Tobacco Smoking Cessation in Adults, Including Pregnant Women*, [en ligne]. [http://www.uspreventiveservicestaskforce.org/Page/Name/newsroom] (7 juillet 2015)

⁴¹ Les modifications législatives doivent être rédigées de manière à offrir une certaine souplesse dans l'éventualité de l'approbation de la vente légale de la cigarette électronique avec nicotine.

⁴² GRANA R. *et collab.* 2014. « E-cigarettes. A scientific review », *Circulation*, volume 129, p. 1972-1986

⁴³ CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC. 2014. *Inhalateurs électroniques de nicotine*, [en ligne]. [http://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop6/FCTC_COP6_10-fr.pdf] (31 mai 2015)

Pour ces raisons, la SCC demande un encadrement faisant en sorte que la publicité et la promotion de la cigarette électronique soient encadrées, qu'on ne puisse pas utiliser la cigarette électronique dans les lieux publics où le tabac est interdit et que sa vente soit interdite aux mineurs.

2.1. Publicité *style de vie* qui ne mise pas sur la cessation

La SCC convient du potentiel que peut avoir ce produit dans la lutte contre le tabagisme, mais la recherche dans ce domaine n'a pas encore fourni de réponse satisfaisante quant à l'impact réel de ce produit. Pourtant, l'industrie profite de « l'impression de produit de cessation » accolée à la cigarette électronique pour en faire une promotion qui se fait parfois au détriment des utilisateurs.

Actuellement, des campagnes publicitaires font la promotion au Québec de la cigarette électronique. La plus visible est celle de la marque VAPUR⁴⁴, propriété de la compagnie Casa Cubana, la même qui vend les populaires petits cigares aromatisés *Prime Time*. La compagnie EVO fait également une campagne de publicité soutenue. La publicité de la cigarette électronique est souvent basée sur une solution de rechange à l'abstinence et ne mise pas du tout sur la cessation tabagique. De plus, la promotion de la cigarette électronique met de l'avant le facteur « cool » du produit et certaines valeurs de rébellion et de séduction qui sont attrayantes pour des jeunes voulant imiter les adultes, des tactiques également utilisées par les fabricants de tabac. Il est nécessaire d'encadrer la publicité et la promotion afin que ce genre de produit ne mine pas les efforts déployés pour réduire le tabagisme.



Promotion de la cigarette électronique comme alternative pour contourner les règles liées à la cigarette : VAPUR (Québec)


Publicités de cigarettes électroniques offertes au Québec et misant sur la séduction : les compagnies VAPUR et EVO



Sur la scène internationale, le marché des cigarettes électroniques est très diversifié, mais il est de plus en plus dominé par les grands fabricants de tabac, surtout aux États-Unis. Si on se fie aux antécédents des cigarettiers, notamment pour la promotion de leurs produits auprès des jeunes et pour les stratégies de marketing afin de maintenir la dépendance des fumeurs, leur incursion dans le marché de la cigarette électronique n'a rien de rassurant. Certaines stratégies publicitaires des compagnies de cigarettes électroniques ressemblent à s'y méprendre à celles utilisées dans le passé par les compagnies de tabac. En l'absence d'encadrement au Québec, les fabricants de cigarette électronique peuvent faire des campagnes de publicité similaires ici.

⁴⁴ COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC. 2015. *La cigarette électronique: Nouveau produit, nouveaux défis*, [en ligne]. [http://www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/DOCU_15_06_03_CigaretteElectronique.pdf] (6 juin 2015)

Publicités de tabac et de cigarettes électroniques : produits différents, mêmes stratégies promotionnelles

	Anciennes publicités de tabac	Nouvelles publicités de cigarettes électroniques
Événements grand public : course automobile	 <p>Player's : Formule 1 (1997)</p>	 <p>Green Smoke : Nascar (É-U, 2012)</p>
Festivals de musique et festivals de bière	 <p>Du Maurier : Festival de jazz (1998)</p>	 <p>Vapur (Qc, 2014)</p>
Publicités misant sur l'émancipation féminine	 <p>Virginia Slim</p>	 <p>Blu eCigs</p>
Personnages « cool »	 <p>Mr Camel marque Camel (1990)</p>	 <p>Mr Cool Blu eCigs (2013)</p>

La tendance actuelle pourrait être au double usage, pas à la cessation

Chez les adultes canadiens de plus de 15 ans, en 2013, le taux d'usage à vie de la cigarette électronique se chiffrait à 9 % (10 % pour le Québec, fumeurs et non-fumeurs). Fait à noter, le double usage, soit l'utilisation conjointe de la cigarette et de la cigarette électronique, pourrait être la tendance : 42 % des fumeurs occasionnels ont utilisé la cigarette électronique au cours de leur vie, 36 % pour les fumeurs quotidiens⁴⁵. Des données confirmées par la Direction de santé publique de Montréal : **parmi les fumeurs actuels de tabac** qui ont déjà utilisé la cigarette électronique, 47 % l'ont utilisée au moins une fois, 20 % au cours des 30 derniers jours et 8 % tous les jours⁴⁶.

Également, **parmi les utilisateurs actuels de cigarette électronique**, 70 % ont aussi consommé la cigarette conventionnelle, le double usage étant donc le mode d'usage le plus courant⁴⁷. Ces données sont inquiétantes puisque selon l'OMS, il est probable que la durée du tabagisme ait plus de conséquences nocives sur la santé que l'intensité de l'usage du tabac. Le double usage pourrait donc compromettre les efforts et les bienfaits de l'arrêt tabagique complet⁴⁸.

2.2. Porte d'entrée vers le tabac pour les jeunes

Selon l'Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire (ETADJES)⁴⁹ parue en novembre 2014, l'usage de la cigarette électronique au cours des 30 derniers jours chez les élèves est de 4 % (2 % chez les non-fumeurs). Si cette statistique peut sembler basse à première vue, un portrait plus complet de la situation permet de cerner la force de l'attrait de la cigarette électronique chez les jeunes. L'ETADJES mentionne que 28 % des élèves du secondaire ont déjà fait usage de la cigarette électronique au cours de leur vie. De plus, **20 % des jeunes n'ayant jamais fumé la cigarette ont utilisé la cigarette électronique**. De son côté, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)⁵⁰ a même obtenu des résultats supérieurs. Les données montrent que 34 % des élèves du secondaire en avaient déjà fait usage au cours de leur vie, et environ 6 % l'avaient utilisée au cours des 30 derniers jours. **Pire encore, près de la moitié (46 %) des élèves non-fumeurs du secondaire qui l'ont utilisée n'excluent pas d'essayer la cigarette traditionnelle**. Déjà, à la fin du primaire, près de 1 jeune sur 10 a essayé la cigarette électronique. Selon l'INSPQ, « ces estimations s'avèrent élevées en comparaison de celles obtenues aux États-Unis, et suggèrent que les jeunes Québécois ont accès à ce produit »⁵¹. L'intérêt pour le tabac chez les jeunes ayant consommé la cigarette électronique ne doit pas être pris à la légère.

Aussi, les données les plus récentes de l'Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues (ECTAD) montrent que, **chez les jeunes de 15-19 ans, c'est au Québec que la cigarette électronique est la plus utilisée; les jeunes Québécois sont deux fois plus nombreux à**

⁴⁵ CZOLI CD. et collab. 2015. « E-cigarettes in Canada - Tobacco Use in Canada: Patterns and Trends », *Provel Centre for Population Health Impact, University of Waterloo*, [en ligne]. [http://www.tobaccoreport.ca/2015/TobaccoUseinCanada_2015_EcigaretteSupplement.pdf] (31 mai 2015)

⁴⁶ LEAUNE, V. et collab. 2014. « Enquête sur la cigarette électronique à Montréal 2014 », *Direction de santé publique de Montréal*

⁴⁷ Utilisation de la cigarette électronique dans les 30 derniers jours. LEAUNE, V. et collab. 2014. « Enquête sur la cigarette électronique à Montréal 2014 », *Direction de santé publique de Montréal*

⁴⁸ CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANITABAC. 2014. *Inhalateurs électroniques de nicotine*, [en ligne]. [http://apps.who.int/gb/ctc/PDF/cop6/FCTC_COP6_10-fr.pdf] (31 mai 2015)

⁴⁹ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. 2014. *Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2013*, [en ligne]. [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/enfants-ados/alcool-tabac-droque-jeu/tabac-alcool-droque-jeu-2013.pdf] (15 juin 2015)

⁵⁰ INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. 2014. *L'usage de la cigarette électronique chez les élèves québécois du secondaire : 2012-2013*, [en ligne]. [http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1917_Cigarette_Electronique_Eleves_Secondaire.pdf] (21 mai 2015)

⁵¹ À titre de comparaison, aux États-Unis, entre 2011 et 2012, l'usage à vie chez les élèves de 12-19 ans est passé de 4 % à 7 %. (INSPQ, 2014)

l'avoir utilisée que ceux de l'Ontario (Tableau 1)⁵². Globalement au Canada, la prévalence de l'usage de la cigarette électronique est beaucoup plus élevée chez les jeunes que chez les adultes de 25 ans et plus (usage à vie, Tableau 2).

Tableau 1 : Utilisation de la cigarette électronique, usage à vie, 15-19 ans, par province, 2013, en pourcentage

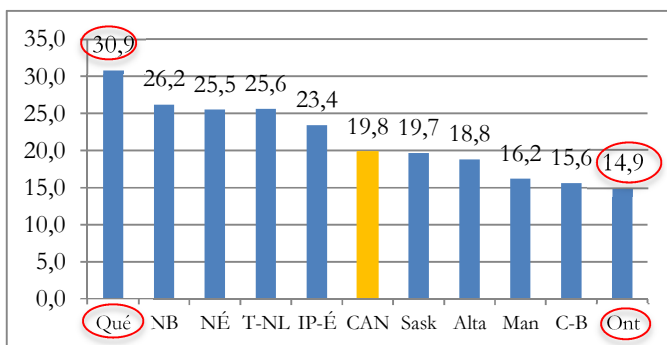


Tableau 2 : Utilisation de la cigarette électronique, usage à vie, 15 ans et +, Canada, 2013, en pourcentage

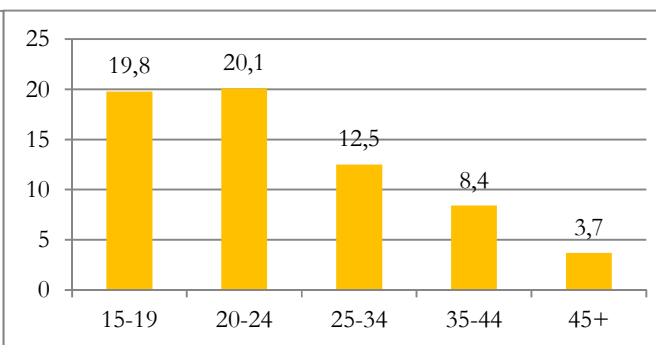


Tableau tiré de : Figures 17 et 9 - Czoli CD, Reid JL, Rynard VL, Hammond D. *E-cigarettes in Canada - Tobacco Use in Canada: Patterns and Trends, 2015 Edition, Special Supplement*. Waterloo, ON: Propel Centre for Population Health Impact, University of Waterloo.

Une abondance de saveurs attirantes offertes sur le marché

L'intérêt pour la cigarette électronique chez les adolescents est manifeste. Les principales raisons de l'expérimentation sont la curiosité (54 %) et les saveurs attirantes (44 %) ⁵³, ce que confirme un sondage réalisé par Léger commandé par la SCC (mai 2013). L'attrait de la cigarette électronique est élevé chez les jeunes adultes : 60 % des 18-24 ans affirment l'utiliser par plaisir ou par curiosité, le désir d'arrêter de fumer arrivant loin derrière.

En janvier 2014, on dénombrait 7000 saveurs en vente ⁵⁴ sur le marché. Une variété de choix est offerte tels que : punch hawaïen, *Red Bull*, jus de raisin, banana split, boisson gazeuse, pêche, framboise, caramel, pop corn et même bacon! Est-il bien nécessaire d'avoir sur le marché autant de saveurs attirantes pour les jeunes dans un produit sensément utilisé pour arrêter de fumer? Le PL 44 propose de bannir les saveurs pour tous les produits du tabac, mais cette interdiction ne s'applique pas à la cigarette électronique. Si le gouvernement veut mettre fin à cette abondance de saveurs, il devra rapidement restreindre l'offre pour la cigarette électronique. Il peut prendre exemple sur les produits reconnus de cessation tabagique (ex : gomme) qui sont offerts dans quelques saveurs seulement (par ex. menthe, orange et cannelle). Il est important de se pencher sur l'encadrement des saveurs afin d'éviter que les jeunes se tournent vers la cigarette électronique.



⁵² CZOLI CD. *et collab.* 2015. « E-cigarettes in Canada - Tobacco Use in Canada: Patterns and Trends », *Propel Centre for Population Health Impact, University of Waterloo*, [en ligne]. [http://www.tobaccoreport.ca/2015/TobaccoUseinCanada_2015_EcigaretteSupplement.pdf] (31 mai 2015)

⁵³ KONG, G. *et collab.* 2014. « Reasons for Electronic Cigarette Experimentation and Discontinuation among Adolescents and Young Adults », *Nicotine and Tobacco Research Oxford Journals*, décembre.

⁵⁴ ZHU, S. *et collab.* 2014. « Four hundred and sixty brands of ecigarettes and counting: implications for product regulation » *Tobacco Control*, volume 23, numéro 3, p. III3-III9.

2.3. Danger de renormalisation du tabac dans la société

Si l'on regarde l'ensemble de la population, l'attrait pour la cigarette électronique est basé sur des motifs qui diffèrent de ceux des jeunes. Parmi les non-fumeurs, 95% citent l'expérimentation de la nouveauté comme raison d'essai de la cigarette électronique. Contrairement à ce qui est souvent mis de l'avant, la cessation n'est pas le premier ou le seul motif d'usage. Parmi les fumeurs actuels, 64 % citent la nouveauté comme raison d'utilisation, 48 % citent la réduction de la consommation et 47 % la cessation. **Aussi, 30 % d'anciens fumeurs et 21 % de fumeurs actuels citent la possibilité de vapoter dans les espaces non fumeurs comme raison d'utilisation**^{55,56,57}.



Promotion de la cigarette électronique ayant l'apparence de cigarillo : EVO (Québec)

Consommation dans les lieux publics

L'industrie de la cigarette électronique positionne également son produit comme un outil pour contourner l'interdiction de fumer dans certains lieux. Il importe d'interdire la cigarette électronique dans les lieux où le tabac est interdit, car en plus de poser un risque de banalisation et de renormalisation du geste de fumer, la cigarette électronique met en danger le désir de cessation. En effet, l'incapacité de fumer dans certains lieux publics où le tabac est interdit soutient les tentatives d'arrêt tabagique, ce que pourrait contrecarrer l'usage de la cigarette électronique. De plus, l'interdiction de la cigarette électronique dans les milieux de travail et les endroits publics répond à certaines préoccupations concernant l'exposition à des substances possiblement nocives dans la vapeur émise par le produit.



Promotion de la cigarette électronique comme voie de contournement : Blu eCigs (É-U)

D'autres juridictions légifèrent concernant la cigarette électronique

- Nouvelle-Écosse⁵⁸, Ontario⁵⁹, Colombie-Britannique⁶⁰, Nouveau-Brunswick⁶¹ et Île-du-Prince-Édouard : adoption de lois encadrant la cigarette électronique. Manitoba⁶² : projet de loi déposé.
- Lanoraie⁶³, Kirkland⁶⁴, Montréal⁶⁵ ainsi que plusieurs de ses arrondissements : réglementation sur l'usage de la cigarette électronique.

⁵⁵ DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE DE MONTRÉAL. 2014. *Enquête sur la cigarette électronique à Montréal 2014*, [en ligne]. [http://publications.santemontreal.qc.ca/uploads/tx_assmpublications/Enquete_Cig_electro_MTL_2014_FR.pdf] (31 mai 2015)

⁵⁶ GRANA R. et collab. 2014. « E-cigarettes: a scientific review », *Circulation*, volume 129, p. 1972-1986.

⁵⁷ CHAPMAN, Carroll et L.T WU. 2014. « E-cigarette prevalence and correlates of use among adolescents versus adults: A review and comparison », *Journal of Psychiatric Research*, volume 54, p. 43-54.

⁵⁸ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE. 2014. Projet de loi 60, *An Act to Amend Chapter 12 of the Act of 2002, the Smoke-free Places Act, and Chapter 14 of the Acts of 1993, the Tobacco Access Act*. [en ligne]. [http://nslegislature.ca/legc/PDFs/annual%20statutes/2014%20Fall/c058.pdf] (3 juin 2015)

⁵⁹ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ONTARIO. 2015. Projet de loi 45, *Loi visant à améliorer la santé publique par l'édiction de la Loi de 2015 pour des choix santé dans les menus et de la Loi de 2015 sur les cigarettes électroniques et la modification de la Loi favorisant un Ontario sans fumée*, [en ligne]. [http://www.ontla.on.ca/web/bills/bills_detail.do?BillID=3080] (3 juin 2015)

⁶⁰ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE. 2015. Projet de loi 14, *Tobacco Control Amendment Act*, [en ligne]. [https://www.leg.bc.ca/40th4th/1st_read/gov14-1.htm] (3 juin 2015)

⁶¹ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK. 2015. Projet de loi 57, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac*, [en ligne]. [http://www.gnb.ca/legis/bill/FILE/58/1/Bill-57-f.htm] (3 juin 2015)

⁶² ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA. Projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs (Cigarettes électroniques)*, [en ligne]. [http://web2.gov.mb.ca/bills/40-4/b030e.php] (6 juin 2015)

⁶³ MUNICIPALITÉ DE LANORAIE. 2015. *Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Lanoraie*, [en ligne]. [http://www.lanoraie.ca/upload/File/2015-03-02.pdf] (6 juin 2015)

⁶⁴ VILLE DE KIRKLAND. 2015. *Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Ville de Kirkland*, [en ligne]. [http://www.ville.kirkland.qc.ca/client_file/upload/document/ODJ%20-%20PV%202015/PV2015-04-13.pdf] (6 juin 2015)

Du côté fédéral, bien que le Comité permanent de la Santé se questionne présentement sur la cigarette électronique, la position de Santé Canada n'a pas évolué depuis 2009. Le marché de la cigarette électronique étant en pleine expansion, le Québec se doit d'agir face au relatif immobilisme canadien dans ce dossier, comme l'ont fait plusieurs autres provinces au pays.

Parce qu'actuellement la prudence est de mise car nous n'avons pas toutes les données pour évaluer l'impact de la cigarette électronique et que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)⁶⁶ recommande d'encadrer la cigarette électronique:



LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER APPUIE UN ENCADREMENT DE LA CIGARETTE ÉLECTRONIQUE, INCLUANT :

- **L'INTERDICTION DE LA VENTE AUX MINEURS**
- **L'ENCADREMENT DE LA PUBLICITÉ/PROMOTION**
- **L'INTERDICTION DE FUMER LA CIGARETTE ÉLECTRONIQUE DANS LES LIEUX PUBLICS OÙ LE TABAC EST INTERDIT**

Il faudra également que la commission se penche sur la pertinence, par voie réglementaire, de limiter l'offre de saveurs dans les cigarettes électroniques.

3. Fumée secondaire : l'accroissement des espaces sans fumée est nécessaire

En 2005, la Loi sur le tabac a fait beaucoup pour la protection des non-fumeurs, notamment avec l'interdiction de fumer dans les bars et les restaurants. Toutefois, il existe des failles :

- Quant à la protection des non-fumeurs, puisqu'il devrait être interdit de fumer sur les terrasses publiques.
- Quant à la protection des jeunes, puisqu'il devrait être interdit de fumer dans une voiture en présence d'un jeune moins de 16 ans et dans des milieux de vie fréquentés par des enfants et des adolescents.

Au Québec, 25 % des jeunes âgés de 12 à 19 ans (soit 150 000 jeunes) ont déclaré avoir été exposés à la fumée secondaire dans les lieux publics, contre 17 % chez les 20 à 34 ans et 11 % chez les 35 à 44 ans⁶⁷. Parce que chaque année, des non-fumeurs décèdent à cause de leur exposition à la fumée secondaire et que chaque interdiction de fumer envoie un message fort de dénormalisation du tabagisme dans la société, il est important d'étendre les espaces sans fumée aux terrasses, à l'intérieur des voitures en présence d'un jeune de moins de 16 ans et aux milieux de vie des enfants comme les garderies et les terrains de jeux d'écoles.

⁶⁵ LA PRESSE. 2015. « Montréal interdit la cigarette électronique à ses employés, 27 janvier, [en ligne]. [http://www.lapresse.ca/actualites/montreal/201501/27/01-4838881-montreal-interdit-la-cigarette-electronique-a-ses-employes.php] (6 juin 2015)

⁶⁶ CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC. 2014. *Inhalateurs électroniques de nicotine*, [en ligne]. [http://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop6/FCIC_COP6_10-fr.pdf] (31 mai 2015)

⁶⁷ SANTÉ CANADA. 2014. *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2014*

3.1. Protection des non-fumeurs : interdiction de fumer sur les terrasses

Un récent sondage de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac (CQCT) montre que la majorité de la population est en faveur de l'interdiction de fumer sur les terrasses des restaurants et des bars⁶⁸. Les travailleurs ainsi que les clients non-fumeurs doivent être protégés de l'exposition à la fumée secondaire lorsqu'ils sont sur une terrasse. D'ailleurs, Ryan Kennedy, chercheur à la réputée université Johns Hopkins, a analysé, à la demande de la CQCT, le niveau de toxines dans l'air d'une terrasse montréalaise non couverte. Ce niveau atteignait facilement celui d'une journée de fort *smog* à Los Angeles ou celui d'un incendie de forêt⁶⁹, alors que l'OMS recommande une exposition nulle à la fumée de tabac secondaire⁷⁰. Aussi, selon une étude irlandaise, les employés (non-fumeurs) de bars non fumeurs dotés de terrasses où il est possible de fumer avaient des concentrations de nicotine dans le sang qui étaient beaucoup plus élevées que celles généralement retrouvées chez les non-fumeurs⁷¹.

Ailleurs : d'autres juridictions interdisent de fumer sur les terrasses

- L'Ontario, l'Alberta, Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, et le Yukon interdisent de fumer sur les terrasses des restaurants et des bars en tout temps.
- Nouveau-Brunswick : l'interdiction sera étendue à un rayon supplémentaire de trois mètres, ce qui va plus loin que la proposition du PL 44⁷².

Il existe maintenant des preuves scientifiques convaincantes à l'effet que la fumée secondaire peut être un problème dans certains emplacements extérieurs. La SCC recommande l'accroissement des espaces sans fumée aux terrasses (incluant la cigarette électronique).

3.2. Protection des jeunes : interdiction de fumer dans un véhicule en présence d'enfants de moins de 16 ans

Au Québec, Santé Canada a établi que quelque 87 500 jeunes de 12 à 19 ans ont été exposés à la fumée secondaire à bord d'une voiture dans le mois précédent l'enquête⁷³. **Selon un sondage de l'INSPQ, près d'un fumeur sur quatre (23 %) affirme fumer en voiture en présence d'enfant de moins de 16 ans au moins à l'occasion**⁷⁴. Or, l'exposition des jeunes à la fumée de tabac secondaire dans les véhicules nuit à la santé des enfants et ce, même si le temps passé dans le véhicule en question est relativement court⁷⁵. Comme leur métabolisme est plus élevé et leur respiration plus rapide, ils absorbent plus de substances chimiques dangereuses que les adultes⁷⁶. Les enfants régulièrement exposés à la fumée secondaire ont jusqu'à 40 % plus de risques de souffrir de symptômes d'asthme et un risque deux fois plus

⁶⁸ COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC. 2015. *La paix sociale n'est pas menacée par l'interdiction de fumer sur les terrasses*, 24 juillet 2015

⁶⁹ COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC. 2013. *Fumée de tabac sur les terrasses de restaurants et de bars de Montréal: Exposition des non-fumeurs et des employés à des niveaux dangereux de particules cancérogènes*, 21 mai 2015

⁷⁰ CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTI-TABAC. 2007. *Directives pour l'application de l'article 8, Directives relatives à la protection contre l'exposition à la fumée du tabac*, [en ligne]. [http://www.who.int/fctc/guidelines/adopted/article_8/fr/]. (21 mai 2015)

⁷¹ MULCAHY, M. et collab. 2005. « Secondhand smoke exposure and risk following the Irish smoking ban: an assessment of salivary cotinine concentrations in hotel workers and air nicotine levels in bars », *Tobacco Control*, volume 14, p. 384-388, 2005. Cité dans « Making Patios Smoke-free: A positive step that governments can take to further protect children, hospitality workers and the community from second-hand smoke » des *Médecins pour un Canada sans fumée*.

⁷² ASSOCIATION POUR LES DROITS DES NON-FUMEURS. *Fichier des lois sans fumée*, 6 juin 2015

⁷³ SANTÉ CANADA. 2014. *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2014*. [en ligne]. [http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/150617/dq150617b-cansim-fra.htm] (18 juin 2015)

⁷⁴ INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. 2014. *Fumer dans la voiture en présence d'enfants: comportements de fumeurs québécois et croyances au sujet d'une éventuelle loi*, [en ligne]. [https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884_Fumer_Voiture_Enfants.pdf] (18 juin 2015)

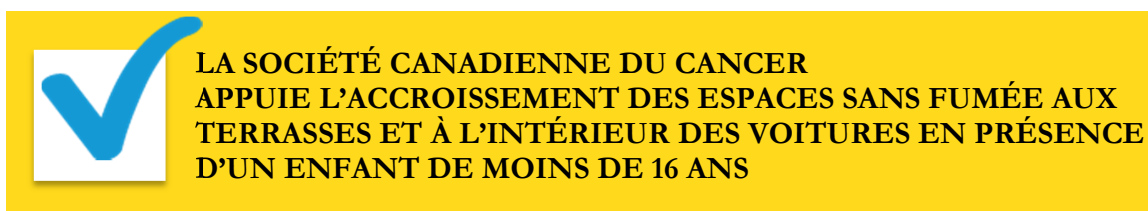
⁷⁵ NORTHROSS, A. L. et collab. 2014. « Particulate mass and polycyclic aromatic hydrocarbons exposure from secondhand smoke in the back seat of a vehicle ». *Tobacco Control*, volume 23, numéro 1, p. 14-20.

⁷⁶ INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. 2014. *Fumer dans la voiture en présence d'enfants: comportements de fumeurs québécois et croyances au sujet d'une éventuelle loi*, [en ligne]. [http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884_Fumer_Voiture_Enfants.pdf] (6 juin 2015)

élevé de souffrir de bronchite ou de pneumonie⁷⁷ que les autres enfants. Le gouvernement du Québec se doit d'intervenir urgemment pour protéger ces enfants lorsqu'ils sont en voiture.

Toutes les provinces sauf le Québec interdisent déjà de fumer dans une voiture en présence d'enfants⁷⁸. Cette mesure a des effets positifs : l'exposition des jeunes à la fumée de tabac dans les voitures a diminué de manière significative dans les juridictions canadiennes ayant interdit de fumer dans les autos en présence d'enfants⁷⁹. Au-delà des bienfaits liés à la diminution de l'exposition à la fumée secondaire, le fait d'instaurer une « norme anti-tabagique » dans le milieu de vie de l'enfant envoie un message de dénormalisation et est cohérent avec les efforts gouvernementaux de prévention. Malgré certaines inquiétudes quant à l'application de cette mesure, les corps policiers d'autres provinces ont démontré qu'il était faisable et facile de donner une contravention pour l'usage de tabac en présence d'un mineur en voiture.

Parce qu'il est important de protéger les non-fumeurs des méfaits de la fumée de tabac secondaire, de renforcer la norme anti-tabagique, et d'offrir la même protection aux Québécois qu'aux habitants des autres provinces canadiennes :



3.3. Ajouts souhaités pour la protection des jeunes : interdiction de fumer dans les milieux de vie fréquentés par des enfants et des adolescents

Selon un récent sondage de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, 90 % des Québécois et une importante majorité de fumeurs est d'accord avec l'interdiction de fumer sur les terrains de jeux pour enfants, une mesure qui n'est pas présente dans le PL 44⁸⁰.

On peut penser que l'exposition à la fumée secondaire à l'extérieur pose peu de risques pour la santé, puisque la fumée s'y dissipe facilement. Or, lorsqu'il n'y a pas de vent, le nuage de fumée s'élève, mais redescend et contamine l'air. Et il n'y a aucune raison qui justifie d'exposer de jeunes enfants à la fumée de tabac secondaire, celle-ci comportant plus de 7000 produits chimiques, dont au moins 69 sont carcinogènes⁸¹. Mais plus encore, les enfants, sensibles à l'exemple que leur offrent les adultes, n'ont pas à être exposés inutilement au geste de fumer : de nombreuses études ont prouvé que plus les enfants étaient témoins de gestes associés au tabagisme, plus ils croyaient qu'il était « normal » de fumer, devenant beaucoup plus à risque d'adopter ce comportement⁸².

⁷⁷ CAPSANA. 2014. *Plus de 70 000 petits fumeurs secondaires au Québec*, [en ligne]. [http://www.capsana.ca/nouvelles/plus-de-70-000-petits-fumeurs-secondaires-au-quebec] (6 juin 2015)

⁷⁸ ASSOCIATION POUR LES DROITS DES NON-FUMEURS. *Fichier des lois sans fumée*, [en ligne]. [www.nsra.adnf.ca/cms/smoke-free-laws-database.html] (6 juin 2015)

⁷⁹ NGUYEN, H. V. 2013. « Do smoke-free car laws work? Evidence from a quasi-experiment », *Journal of Health Economics*, volume 32, numéro 1, p. 138-148.

⁸⁰ COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC. 2015. *Fumée secondaire : Les Québécois veulent plus de protection pour les enfants*, [en ligne]. [http://cqct.qc.ca/Communiqués_docs/2015/PRSS_15_07_20_Sondage_TerrainsDeJeux_AutosAvecEnfants.pdf] (20 juillet 2015)

⁸¹ US SURGEON GENERAL. 2010. *How Tobacco Smoke Causes Disease The Biology and Behavioral Basis for Smoking-Attributable Disease - A Report of the Surgeon General Executive Summary*, [en ligne]. [http://www.surgeongeneral.gov/library/tobaccosmoke/index.html] (6 juin 2015)

⁸² MAYS, Darren *et collab.* 2014. « Parental Smoking Exposure and Adolescent Smoking Trajectories », *Pediatrics*, volume 133, numéro 6, p. 983-991.

Également, la SCC se questionne sur la pertinence de permettre de fumer dans les cours d'école aux heures durant lesquelles il n'y a pas de classe. Même après les heures régulières, les cours d'école sont des lieux récréatifs qui sont utilisés par les jeunes pour se rassembler ou pratiquer une activité sportive. L'interdiction doit être maintenue en tout temps.

Le PL 44 permet encore de fumer dans les garderies en milieu familial en dehors des heures où on y reçoit des enfants et des poupons. Pourtant, il est primordial de protéger les tout-petits de la fumée secondaire qui circule dans l'air et de la fumée dite « tertiaire » c'est-à-dire les résidus de fumée qui s'incrusteront dans les tapis, les meubles, les vêtements et autres objets. De plus, le gouvernement devrait instaurer un pouvoir réglementaire qui lui permettrait d'interdire de fumer dans d'autres lieux.



POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES ENFANTS, LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER RECOMMANDE LES AMENDEMENTS SUIVANTS :

- Étendre l'interdiction de fumer aux terrains de jeux pour enfants (idéalement en incluant un rayon autour des installations, comme en Ontario où il est de 20 mètres).
- Étendre l'interdiction aux terrains d'écoles primaires et secondaires pour tous les produits du tabac et en tout temps (plutôt qu'uniquement durant les heures d'opération de l'établissement).
- Étendre l'interdiction de fumer dans les garderies en milieu familial à au moins 8 heures avant l'arrivée des enfants (en Ontario, c'est en tout temps).
- Instaurer un pouvoir réglementaire pour interdire de fumer dans d'autres lieux.

4. Retrait des clauses d'harmonisation : autorité réglementaire complète

La Loi sur le tabac québécoise confère déjà au gouvernement du Québec l'autorité réglementaire sur les emballages, l'étiquetage et la fabrication⁸³. Cependant, il a l'obligation d'harmoniser ses normes relatives à la composition du tabac (article 29) et au contenant ou à un emballage (article 28) avec les normes de la *Loi sur le tabac* fédérale. C'est ce qu'on appelle les clauses d'harmonisation.

En 1998, lorsque le projet de loi devant mener à la Loi sur le tabac a été initialement introduit à l'Assemblée nationale, il n'y avait pas de clauses d'harmonisation. Ces clauses ont été ajoutées au cours du processus législatif suite aux pressions de l'industrie du tabac arguant qu'il ne pouvait y avoir deux marchés différents (Québec vs Canada). Pourtant, il est possible de trouver facilement sur le marché des paquets différenciés que ce soit par la langue ou par des images. JTI-Macdonald a habillé sa nouvelle marque *Macdonald spéciale* en deux couleurs et des étiquettes très nationalistes pour les marchés distincts du Québec et de l'Ontario. Par ses pressions, l'industrie tentait de rendre plus difficile l'adoption de mesures législatives au Québec.

⁸³ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur le tabac*, [en ligne].
[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/T_0_01/T0_01.html] (6 juin 2015)


Paquet de cigarettes de la marque Macdonald affichant une fleur de lys



Paquet de cigarettes de la marque Macdonald affichant une feuille d'érable

Aucune autre province canadienne n'est liée par des clauses d'harmonisation comparables dans sa loi sur le tabac. Présentement, les lois votées par les provinces voisines du Québec sont plus avancées que la réglementation fédérale. En matière de lutte contre le tabagisme, un principe simple devrait être suivi : la loi la plus sévère devrait s'appliquer au Québec, qu'elle soit fédérale ou provinciale.

Parce que la suppression des clauses d'harmonisation avec la *Loi sur le tabac* fédérale redonnerait l'autorité réglementaire complète au Québec :

 **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER APPUIE L'ÉLIMINATION DES CLAUSES D'HARMONISATION.**

5. Révision périodique de la loi : pour contrer l'innovation de l'industrie

La Loi sur le tabac, révisée en 2005, a largement contribué à la lutte contre le tabagisme, mais elle n'a pas été mise à jour depuis dix ans. Depuis, l'industrie a développé une multitude de nouveaux produits qui séduisent une nouvelle génération d'enfants et d'adolescents. Malgré les ressources investies en prévention, le taux de tabagisme stagne à plus ou moins 20 %.

Il est dans la nature de toute industrie d'innover afin de recruter une nouvelle clientèle et faire des profits. Dans le cas des cigarettiers, l'innovation passe par un marketing agressif auprès des mineurs. Avec un produit qui tue un utilisateur régulier sur deux, le gouvernement doit redoubler de vigilance pour encadrer une industrie qui excelle à innover malgré un cadre réglementaire de plus en plus strict.

C'est pourquoi en 1998, lors de l'adoption de la Loi sur le tabac, le D^r Jean Rochon, alors ministre de la Santé, a introduit le fameux article 77. Cet article avait deux visées principales : imposer à l'Assemblée nationale une évaluation périodique de l'application de la loi et s'assurer que ladite loi soit régulièrement bonifiée, de façon à ce qu'elle demeure un outil de pointe face à une industrie dont la créativité fait autant de victimes. Pour la SCC, il est important qu'un rapport visant à évaluer l'application de la loi soit produit aux cinq ans, sans délai additionnel, et **que celui-ci suggère des façons de bonifier ladite loi en tenant compte des nouveaux enjeux de la lutte contre le tabagisme.**

Produits du tabac qui ont été introduits sur le marché québécois au cours des dix dernières années



Feuille de tabac aromatisé pour cigare – melon d'eau



Le snus : du tabac en sachet



Papier de cigarette aromatisé avec nicotine - noix de coco



Les petits cigares aromatisés : produits populaires auprès des jeunes

Parce que le tabagisme demeure la première cause de maladies et de décès évitables dans notre société, parce que l'industrie du tabac excelle à innover malgré un cadre réglementaire de plus en plus strict et parce que tout délai supplémentaire dans la mise à jour de cette pièce maîtresse de la lutte contre le tabagisme permet à l'industrie de recruter une nouvelle clientèle chez les jeunes Québécois :



LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER APPUIE L'OBLIGATION DE FAIRE RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI, À TOUS LES CINQ ANS.

Ce rapport devrait inclure des recommandations quant à la bonification de la loi.

PARTIE C – Projet de loi n° 44 - Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme : mesures additionnelles proposées

La révision de la Loi sur le tabac doit être basée sur une approche globale qui intègre non seulement les meilleures connaissances scientifiques, mais également les meilleures pratiques adoptées par d'autres juridictions. Cette révision ne saurait être complète sans que le gouvernement considère les mesures suivantes :

1. Emballage neutre et standardisé, incluant l'interdiction des ultraminces
2. Moratoire sur la mise en marché de nouveaux produits du tabac

Il est primordial de prendre tous les moyens possible pour réduire efficacement le taux de tabagisme, car en plus d'être bonne pour la santé des Québécois, chaque baisse de 1 % du taux

de tabagisme au Québec se traduit par des économies récurrentes (en frais de santé et en coûts indirects) d'environ 114,3 millions de dollars⁸⁴.

1. Emballage : le véhicule publicitaire privilégié de l'industrie

Auparavant, le paquet de cigarettes était tout d'abord un contenant simple et rectangulaire nommant la marque, associé à une couleur. Le fait que la publicité de ce produit mortel soit maintenant interdite a accru l'importance de l'emballage comme outil identitaire et promotionnel. Les emballages actuels causent plusieurs problèmes :

- Outil de recrutement d'une jeune clientèle
- Information trompeuse qui minimise la perception de danger
- Baisse d'efficacité des mises en garde

1.1. Forme, couleur et message : recrutement d'une jeune clientèle

L'emballage est un formidable outil promotionnel pour recruter des jeunes non-fumeurs, tout en faisant la promotion de la marque. Les nouveaux emballages imitent la forme de gadgets technologiques, d'*iPod*, de téléphones cellulaires, etc. Ce faisant, ils actualisent l'image des vieilles marques de cigarettes et donnent l'impression que le produit est plus branché, ce qui le rend plus attrayant. Plusieurs études soulignent l'efficacité de cette stratégie : la belle apparence des paquets attire les consommateurs⁸⁵.



Paquet ressemblant à un iPod

Cigarettes minces et ultraminces : des « attrape-filles »



Cigarettes minces dans un emballage attrayant

Au cours des dernières années, l'industrie du tabac a mis en marché des cigarettes minces et ultraminces qui, avec leur emballage rappelant la forme d'un rouge à lèvres, leurs couleurs et formes féminines, évoquent le glamour et la minceur⁸⁶. Il est important que le gouvernement interdise ces cigarettes car elles sont très populaires auprès d'un public jeune et féminin. Le gouvernement pourrait, par voie de législation ou de règlement, interdire toute cigarette dont le diamètre est inférieur à 7,5 mm ou dont la longueur dépasse 70 mm.

⁸⁴ MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. 2015. *Analyse d'impact réglementaire – Projet de loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*, [en ligne]. [http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2015/15-006-03W.pdf] (6 juin 2015)

⁸⁵ HAMMOND, D. et C. PARKINSON. 2009. « The impact of cigarette package design on perceptions of risk », *Journal of Public Health*, volume 31, numéro 3, p. 345-53.

⁸⁶ TOBACCO-FREE KIDS. 2011. *Warning Labels: Essential Facts*, [en ligne]. [http://global.tobaccofreekids.org/files/pdfs/en/WL_essential_facts_en.pdf] (16 juin 2015)

1.2. Promotion trompeuse qui minimise la perception de danger

Alors qu'il n'y a pas de différence significative entre les diverses marques de cigarettes, l'emballage véhicule des messages qui peuvent s'avérer trompeurs pour le consommateur. Les paquets arborant des couleurs pâles donnent l'impression aux consommateurs que les produits qu'ils contiennent sont moins dangereux pour leur santé. Une recherche publiée en 2011 dans la revue *Addiction*⁸⁷, basée sur des informations fournies par plus de 8000 fumeurs du Canada, de l'Australie, des États-Unis et du Royaume-Uni, montre que 20 % des fumeurs pensent que certaines marques de cigarettes sont moins nocives en fonction de la couleur de l'emballage. Les paquets de cigarettes de couleur argent, or ou blanc sont perçus comme moins nocifs que ceux de couleur noire ou rouge. Pourtant, il n'y a pas plus semblable à une cigarette qu'une autre cigarette.

1.3. Baisse d'efficacité des mises en garde

L'efficacité des mises en garde augmente avec leur taille : les paquets avec de grandes mises en garde imagées sont perçus comme moins attrayants⁸⁸. Un des objectifs qui sous-tend certains design de paquets est de détourner l'attention de l'utilisateur des mises en garde, que ce soit au niveau de la taille ou au moyen des modifications dans la conception de l'emballage⁸⁹. C'est pourquoi l'emballage neutre, tel qu'adopté en Australie, est doté d'une mesure de standardisation qui impose un paquet à dimension déterminée, ce qui permet d'assurer que les avertissements de santé soient lisibles et atteignent leur objectif : encourager les fumeurs à écraser, les ex-fumeurs à le rester, et les non-fumeurs à ne pas commencer. Cette mesure est d'autant plus importante que la personne qui fume est en contact avec son paquet plusieurs fois par jour⁹⁰.



Comparativement aux cigarettes ultraminces, il est facile de lire les mises en garde sur les paquets réguliers

Au Canada, les mises en garde sont définies par un pourcentage de la surface, sans dimensions minimales. Plus le paquet est petit, plus les mises en garde sont difficiles à lire. Les petits paquets réduisent la surface des mises en garde et les paquets allongés, comme ceux imitant les bâtons de rouge à lèvres, les déforment et les rendent presque illisibles.

Pour ces raisons, la SCC recommande l'implantation de l'emballage neutre et standardisé. Le Canada a ratifié la Convention-cadre pour la lutte anti-tabac (CCLAT) de l'OMS pour la lutte antitabac dont les directives d'application recommandent l'emballage neutre⁹¹. Par motion, le

⁸⁷ MUTTI, S. *et collab.* 2011. « Beyond light and mild: cigarette brand descriptors and perceptions of risk in the International Tobacco Control (ITC) Four Country Survey », *Addiction*, volume 106, numéro 6, 1166-1175.

⁸⁸ HAMMOND David *et collab.* 2014. « The perceptions of UK youth of branded and standardized, 'plain' cigarette packaging », *European Journal of Public Health*, volume 24, numéro 4, p. 537-543.

⁸⁹ HAMMOND, David. 2009. *Tobacco labelling and packaging toolkit*, [en ligne]. [<http://www.tobaccolabels.ca/wp/wp-content/uploads/2013/11/IUATLD-Toolkit-Chapter-1-Feb-2009.pdf>] (16 juin 2015)

⁹⁰ SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER. 2014. *Mises en garde sanitaires sur les paquets de cigarettes : Rapport international*, [en ligne]. [<http://www.cancer.ca/~media/cancer.ca/CW/for%20media/Media%20releases/2014/Tobacco%20Warnings%20Oct%202014/SCC-rapport-international-mises-en-garde-2014-FR.pdf>] (25 mai 2015)

⁹¹ CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC. 2008. *Directives pour l'application de l'article 11 (Conditionnement et étiquetage des produits du tabac) de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac*, paragraphe 46, [en ligne]. [http://www.who.int/fctc/guidelines/article_11_fr.pdf?ua=1] (25 mai 2015)

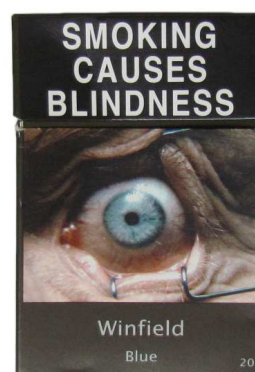
Québec s'est engagé en 2004 à respecter la CCLAT. Lors du débat entourant cette motion, D^r Philippe Couillard, à l'époque ministre de la Santé, avait précisé que :

« Le tabagisme en effet est un phénomène qui n'a pas sa raison d'être, et son existence apparaît aujourd'hui comme une erreur de développement des sociétés. Il faut tout mettre en œuvre pour le réduire constamment, et ce, à un rythme aussi rapide que possible. (...) Les mesures législatives y occupent une place de choix, notamment pour contrôler l'intervention de l'industrie du tabac, celle-ci ayant un rôle évident dans l'existence et la pérennité du tabagisme, et cela est aujourd'hui reconnu par toutes les autorités en la matière ⁹². »

Deux ans plus tard, le gouvernement du Québec a adopté un décret stipulant qu'il se déclarait lié par la CCLAT⁹³.

Ailleurs : d'autres juridictions légifèrent sur l'emballage neutre et standardisé

- L'Australie, l'Irlande et le Royaume-Uni ont adopté l'emballage neutre.
- La France souhaite une interdiction en vigueur pour mai 2016.
- L'Afrique du Sud, la Hongrie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Suède et l'Uruguay se mobilisent en faveur du paquet neutre⁹⁴.
- L'Union Européenne⁹⁵ a adopté des mesures de standardisation des mises en garde.
- L'Uruguay interdit la déclinaison de produits et les familles de marques (ex : la marque Marlboro est permise, mais Marlboro Light, Marlboro Gold, etc. sont interdits)⁹⁶.



Paquet neutre vendu en Australie depuis 2012

En 2012, l'Australie était le premier pays à mettre en place l'emballage neutre des produits du tabac⁹⁷. Quelques mois plus tard, de nombreux fumeurs ont commencé à faire des plaintes au gouvernement, l'accusant d'avoir changé le goût du tabac. Pourtant, seul l'emballage avait été modifié. Selon la ministre australienne de la Santé, « les gens étaient confrontés à un emballage laid et ils ont fait un lien psychologique avec un goût dégoûtant⁹⁸. » (Traduction libre)

Grâce à l'emballage neutre, la prévalence du tabagisme en Australie a diminué de 15,1 % (2010) à 12,8 % (2013)⁹⁹. Également, le nombre d'appels au service d'assistance téléphonique de cessation australien a augmenté de 78 %¹⁰⁰. Des progrès extraordinaires ont été accomplis

⁹² ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. 2004. *Journal des débats*, 37^e législature, 1^{re} session, volume 38, numéro 121, 15 décembre, [en ligne]. [http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/37-1/journal-debats/20041215/2703.html] (16 juin 2015)

⁹³ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 2006. « Décret 70-2006 », *Gazette officielle du Québec*, adopté par le gouvernement du Québec le 14 février, parution du 8 mars, [en ligne].

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=45830.PDF] (25 mai 2015)

⁹⁴ AFP. 2015. « Tabac: dix pays se mobilisent en faveur du paquet neutre », *Canoe*, [en ligne].

[http://fr.canoe.ca/sante/nouvelles/archives/2015/07/20150720-103811.html] (20 juillet 2015)

⁹⁵ UNION EUROPÉENNE. *Directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes, et abrogeant la directive 2001/37/CE*, 3 avril 2014. [en ligne]. [http://ec.europa.eu/health/tobacco/docs/dir_201440_fr.pdf] (6 juin 2015)

⁹⁶ MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE L'URUGUAY. 2010. *Ordinance No. 466 on Packaging and Labelling*.

⁹⁷ AUSTRALIAN GOVERNMENT COMLAW. 2011. *Tobacco Plain Packaging Act 2011, n° 148, An Act to discourage the use of tobacco products, and for related purposes*, [en ligne]. [https://www.comlaw.gov.au/Details/C2011A00148] (6 juin 2015)

⁹⁸ SIEGEL, Mark. 2013. « Law Spoils Tobacco's Taste, Australians Say », *The New York Times*, 10 juillet.

⁹⁹ AUSTRALIAN INSTITUTE OF HEALTH AND WELFARE. 2014. *National Drugs Strategy Household Surveys (NDSHS)*, 17 juillet 2014, [en ligne]. [http://www.aihw.gov.au/alcohol-and-other-drugs/ndshs/] (6 juin 2015)

¹⁰⁰ WHO REGIONAL OFFICE FOR EUROPE. *Evidence Brief: Plain packaging of tobacco products: measures to decrease smoking initiation and increase cessation*, [en ligne]. [http://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0011/268796/Plain-packaging-of-tobacco-products,-Evidence-Brief-Eng.pdf?ua=1] (6 juin 2015)

grâce à l'introduction de cette mesure peu coûteuse. Conclusion : l'emballage neutre rend non seulement le tabac moins attrayant pour les fumeurs, mais augmente aussi leur intention de cesser de fumer¹⁰¹.

Plusieurs études fournissent des preuves scientifiques appuyant l'adoption de l'emballage neutre^{102,103}. L'expérience démontre que l'emballage neutre permet de réduire l'usage du tabac en éliminant les aspects promotionnels des emballages, en minimisant l'information trompeuse et en augmentant l'impact des mises en garde sanitaires. Parce que les emballages actuels présentent une image qui est souvent diamétralement opposée aux dangers associés aux produits qu'ils contiennent¹⁰⁴ :



LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER RECOMMANDE L'ADOPTION DE L'EMBALLAGE NEUTRE ET STANDARDISÉ POUR TOUS LES PRODUITS DU TABAC (INCLUANT L'INTERDICTION DES CIGARETTES MINCES ET ULTRAMINCES).

2. Moratoire sur la mise en marché de nouveaux produits du tabac

Les nouveaux produits sont au cœur des stratégies de l'industrie pour contourner le cadre réglementaire de plus en plus strict.

Si on avait imposé un moratoire il y a une dizaine d'années, on ne se retrouverait pas avec des centaines de milliers de jeunes accros aux produits aromatisés et aux cigarettes ultraminces, tout simplement parce que ces produits ont récemment été introduits sur le marché. Le PL 44 contient des mesures visant à restreindre l'offre de produits du tabac, notamment ceux qui favorisent l'initiation. Toutefois, l'industrie peut toujours innover en introduisant sur le marché d'autres types de produits, ce qui lui permettra de :

- Recruter une jeune clientèle malgré les embûches législatives
- Développer de nouveaux marchés

Comme les compagnies de tabac ont recours à de moins en moins d'outils publicitaires traditionnels, elles utilisent maintenant les nouveaux produits pour tendre la main aux jeunes non-fumeurs. Un moratoire sur la mise en marché de nouveaux produits du tabac permettrait de limiter l'offre aux produits existants et de fermer la porte aux innovations de l'industrie. Sans compter qu'actuellement, le gouvernement se retrouve perpétuellement à la remorque des stratégies des compagnies de tabac en devant toujours adapter sa législation de façon réactive aux nouveaux marchés.

¹⁰¹ WAKEFIELD, Melanie A. *et collab.* 2013. « Introduction effects of the Australian plain packaging policy on adult smokers: a cross-sectional study », *British Medical Journal*, volume 3, [en ligne]. [<http://bmjopen.bmj.com/content/3/7/e003175.full>] (6 juin 2015)

¹⁰² QUIT VICTORIA. 2011. *Plain packaging of tobacco products – a review of the evidence*, Cancer Council Victoria, [en ligne]. [<http://www.cancervic.org.au/plainfacts/browse.asp?ContainerID=plainfacts-evidence>] (25 mai 2015)

¹⁰³ HAMMOND, David. 2014. « Standardised Packaging of Tobacco Products: Evidence Review ». Prepared on behalf of the Irish Department of Health, [en ligne]. [<http://health.gov.ie/blog/publications/standardised-packaging-d-hammond/>] (7 juin 2015)

¹⁰⁴ COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC. 2015. *L'emballage neutre et standardisé: Une réglementation efficace pour restreindre un véhicule publicitaire extrêmement puissant*, avril 2015, [en ligne]. [http://www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/MEMO_15_04_00_EmballageNeutre.pdf] (16 juin 2015)

Ce qui se fait ailleurs :
des exemples de produits qu'on ne voudrait pas voir sur nos tablettes

Ploom est un dispositif dans lequel on insère une capsule de tabac, un peu comme pour une machine à café, et qui chauffe le tabac sans le brûler, grâce à la « vaporisation ».
France



Les bandes solubles Camel Strips, à saveur de menthe, se dissolvent en environ trois minutes lorsqu'elles sont mises sur la langue.
États-Unis

Le Camel Stick est un bâton de la taille d'un cure-dents et il contient du tabac. Il peut être utilisé dans la bouche entre 20 et 30 minutes environ. On l'insère entre la lèvre supérieure et la gencive.
États-Unis



Revo de Reynolds America est une cigarette chauffante qui cuit le tabac grâce à une pointe de charbon allumée avec un briquet. Vendue aux États-Unis

iQOS de Philip Morris est un étui dans lequel on insère une minicigarette et qui chauffe le tabac à basse température au lieu de le brûler.
Japon et Italie



La Camel Crush est une cigarette qui contient une capsule dans le filtre qui, lorsqu'écrasée, libère un liquide mentholé qui se mélange à la fumée.
États-Unis

Ailleurs : les États-Unis ont mis en place un moratoire

Aux États-Unis, la Food and Drug Administration, l'équivalent de Santé Canada, a adopté en 2011 un moratoire sur certaines catégories de produits du tabac, avec un mécanisme permettant d'exempter les nouveaux produits qui feraient la démonstration qu'ils ne soulèvent pas de préoccupation de santé publique¹⁰⁵.

Parce qu'il est tout à fait contreproductif d'investir d'un côté dans la lutte contre le tabagisme et de permettre à l'industrie, de l'autre côté, de contrecarrer ces acquis par la mise en marché de nouveaux produits mortels :



**LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER RECOMMANDE
L'IMPLANTATION D'UN MORATOIRE SUR LA MISE EN
MARCHÉ DE NOUVEAUX PRODUITS DU TABAC**

¹⁰⁵ Le Québec pourrait considérer l'expérience américaine lors de la rédaction de sa propre législation. Voir US FOOD AND DRUG ADMINISTRATION. 2011. *FDA to require substantial equivalence reviews for new tobacco products*, [en ligne]. [http://www.fda.gov/NewsEvents/Newsroom/PressAnnouncements/ucm238924.htm]

PARTIE D – Au-delà du projet de loi n° 44. Se doter d'un objectif ambitieux : atteindre un taux de tabagisme de 10 % dans 10 ans

La campagne « 10 dans 10 » lancée conjointement par la SCC et la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac et appuyée par plus de 50 organismes œuvrant dans le domaine de la santé, propose comme cible un taux de tabagisme de 10 % dans 10 ans.

1. Se doter d'un objectif ambitieux

Selon l'analyse d'impact réglementaire du ministère de la Santé et des Services sociaux, l'adoption du PL 44 tel que déposé permettra de réduire le taux de tabagisme de 6,4 % d'ici les prochaines années¹⁰⁶. La SCC salue le PL 44, mais croit que le gouvernement doit s'engager à atteindre un taux de tabagisme de 10 % dans 10 ans et prendre tous les moyens pour y arriver. Des efforts cohérents de lutte contre le tabac doivent inclure :

- Une cible de réduction du tabagisme autour de laquelle sont développés un plan d'ensemble et une vision commune.
- Des efforts coordonnés au-delà de la révision de la Loi sur le tabac, comprenant une hausse régulière de la taxe sur le tabac.

1.1. Une cible de réduction du tabagisme autour de laquelle sont développés un plan d'ensemble et une vision commune

Avec du courage politique, une stratégie intégrée, financée et ambitieuse, nous pouvons atteindre un taux de tabagisme de 10 % dans 10 ans. Le Québec a déjà réussi à réduire le tabagisme d'environ 1 % par année entre 1999 et 2006. Il peut et doit y parvenir de nouveau. Le taux de tabagisme au Québec est aujourd'hui à 20 %, bien loin de l'objectif gouvernemental qui était d'atteindre 16 % en 2012¹⁰⁷. Au Canada, plusieurs provinces font mieux que nous, notamment la Colombie-Britannique, qui a actuellement un taux de tabagisme de 14 %. La lutte antitabac, en plus d'être bonne pour la santé des Québécois, est également bénéfique pour l'économie. Chaque dollar investi a permis au Québec d'épargner au moins 17 \$ en soins de santé¹⁰⁸.

1.2. Des efforts coordonnés au-delà de la révision de la Loi sur le tabac, incluant une hausse régulière de la taxe sur le tabac

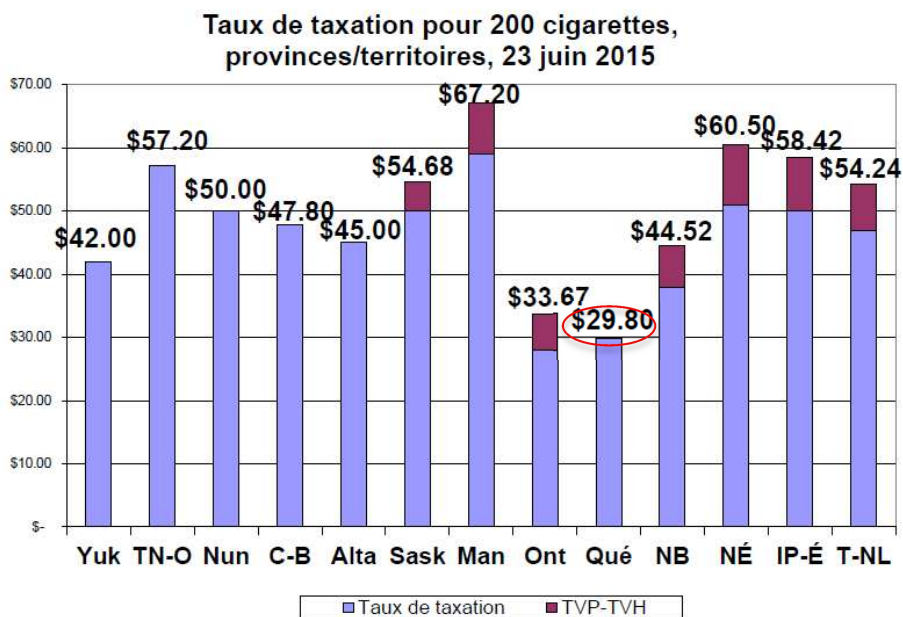
Le ministère de la Santé et des Services sociaux est le premier ministère auquel on fait référence lorsqu'il est question de la lutte contre le tabagisme. Or, plusieurs ministères ont leur rôle à jouer dans une stratégie intégrée de lutte contre le tabagisme. Par exemple, le ministère de l'Éducation et les ministères de la Famille et des Aînés peuvent être mis à contribution dans le cadre d'une réflexion globale sur le tabac et les saines habitudes de vie.

¹⁰⁶ MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. 2015. *Analyse d'impact réglementaire – Projet de loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*, [en ligne]. [http://mssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/publication.nsf/961885cb24e4e9fd85256b1e00641a29/cad6f14cbc42fe3885257e3c005f8707?OpenDocument] (6 juin 2015)

¹⁰⁷ MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. 2008. *Programme national de santé publique 2003-2012*, [en ligne]. [http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2008/08-216-01.pdf] (10 juillet 2015)

¹⁰⁸ COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC. 2012. *Calculs des économies résultant de la baisse de la prévalence du tabagisme au Québec*, [en ligne]. [http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2012/STAT_12_01_00_Economies_1996_2010_Calculs_GroupeAnalyse.pdf] (31 mai 2015)

Autres rôles majeurs : ceux des ministères de la Sécurité publique et des Finances, responsables de la lutte contre la contrebande et de la hausse de la taxe sur le tabac. Selon l'OMS, l'augmentation des taxes sur le tabac à plus de 75 % du prix de détail est la solution la plus efficace et la plus rentable pour réduire le tabagisme^{109,110}. En utilisant cette mesure non régressive, des milliers de vies sont épargnées, des centaines de millions de dollars en revenus supplémentaires sont récoltés et des économies substantielles en soins de santé sont réalisées. **Malgré cela, les Québécois sont encore ceux qui paient leur tabac le moins cher au Canada.**



La SCC souhaite que le Québec rejoigne minimalement le niveau de taxation qui existe en Ontario (2^e province au taux de taxation le plus bas après le Québec) tout en maintenant les efforts de lutte contre la contrebande. Aujourd'hui, grâce aux mesures efficaces de contrôle de la contrebande mises de l'avant par le gouvernement du Québec depuis 2008, le marché noir a diminué de moitié, se situant à 14 %¹¹¹. **La stabilisation de la contrebande malgré l'augmentation des taxes indique que la lutte contre la contrebande fonctionne et qu'il y a véritablement une marge de manœuvre pour hausser les taxes de nouveau si les efforts sont maintenus.**

Ailleurs : des pays se dotent de cibles ambitieuses de réduction du tabagisme

- La Finlande¹¹² souhaite diminuer son taux de tabagisme de 25 % à 5 % d'ici 2040. Pour y arriver, elle souhaite notamment mettre en place l'emballage neutre, étendre les zones sans fumée aux parcs et terrains de jeu et hausser régulièrement les taxes.
- La Nouvelle-Zélande¹¹³ s'est donné 15 ans, soit jusqu'en 2025, pour diminuer sa proportion de fumeurs de 18 % à 5 %. Mentionnons une hausse annuelle de 10 % des taxes sur tous les produits du tabac, de 2011 à 2016.

¹⁰⁹ ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. *Augmenter les taxes sur le tabac: ce que vous devez savoir*, [en ligne]. <http://www.who.int/campaigns/no-tobacco-day/2014/brochure/fr/> (31 mai 2015)

¹¹⁰ ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. *WHO Report On the Global Tobacco Epidemic 2015- Raising taxes on tobacco*, [en ligne]. [http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/178574/1/9789240694606_eng.pdf?ua=1] (8 juillet 2015)

¹¹¹ FINANCES QUÉBEC. 2014. *Plan budgétaire 2014-2015*, p. A-48

¹¹² WHO FRAMEWORK CONVENTION ON TOBACCO CONTROL. 2014. *Finland - Action plan to make the country smoke-free by 2040*, [en ligne]. [http://www.who.int/fctc/implementation/news/news_Fin/en/] (6 juin 2015)

- L'Écosse¹¹⁴ compte faire passer de 23 % à 5 % la proportion de fumeurs d'ici 2034. Elle annonce qu'elle vérifiera notamment l'application de l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, qui exige que les États veillent à ce que « leurs politiques de santé publique en matière de lutte antitabac [...] ne soient pas influencées par les intérêts [...] de l'industrie du tabac. »
- La France s'est dotée d'objectifs précis¹¹⁵. Dans 5 ans, le nombre de fumeurs doit avoir baissé de 10 % et dans dix ans, il devra être inférieur à 20 %. Dans 20 ans, il y aura la première génération de non-fumeurs. Elle propose, notamment pour y arriver : l'implantation de l'emballage neutre, l'encadrement de la cigarette électronique, l'augmentation du budget de lutte contre la contrebande et le renforcement de l'encadrement des activités de lobbying de l'industrie du tabac.

Parce que la lutte contre le tabagisme nécessite un effort coordonné de l'ensemble du gouvernement, porté par une vision commune :



LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER RECOMMANDE QUE LE GOUVERNEMENT SE DOTE D'UN OBJECTIF AMBITIEUX : L'ATTEINTE D'UN TAUX DE TABAGISME DE 10 % DANS 10 ANS.

Conclusion

Pour la Société canadienne du cancer (SCC) – Division du Québec, il est clair que la meilleure façon de prévenir le cancer est de lutter contre le tabac. Il est la première cause de maladies et de décès évitables en plus d'avoir un impact économique et social dévastateur. Au Québec, il y a encore 1,4 million de fumeurs qui sont dépendants d'un produit qui tue prématurément près de la moitié de ses consommateurs réguliers.

La grande majorité des fumeurs adultes actuels sont tombés dans le piège de la cigarette à l'adolescence¹¹⁶. Ces nouveaux fumeurs seront tôt ou tard aux prises avec une dépendance très difficile à surmonter. Au cours des dernières années, de nombreuses stratégies concertées ont donné d'excellents résultats pour aider les gens à cesser de fumer : la ligne j'Arrête, le Défi J'arrête, j'y gagne!, l'accès aux aides pharmacologiques, la Semaine québécoise pour un avenir sans tabac, le SMAT (Service de messagerie pour arrêter le tabac), etc. Malgré tout, les plus grands gains réalisés en contrôle du tabac sont principalement dus au renforcement des différentes politiques de lutte contre le tabagisme.

Au Québec, l'impression que la lutte contre le tabac est gagnée est souvent véhiculée. Pourtant, 250 jeunes tombent dans le piège du tabac chaque semaine. Nous ne pouvons tolérer un taux

¹¹³ PARLEMENT DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE. 2011. *Government Final Response to Report of the Maori Affairs Committee on Inquiry into the tobacco industry in Aotearoa and the consequences of tobacco use for Maori, presented to the House of Representatives in accordance with Standing Order 248 (J.1)*, [en ligne]. [http://www.parliament.nz/en-nz/pb/presented/papers/49DBHOH_PAP21175_1/government-final-response-to-report-of-the-m%04%81ori-affairs] (6 juin 2015)

¹¹⁴ ACTION ON SMOKING AND HEALTH SCOTLAND. *Tobacco Endgames*, [en ligne]. [http://www.ashscotland.org.uk/what-we-do/supply-information-about-tobacco-and-health/key-topics/tobacco-endgames.aspx] (6 juin 2015)

¹¹⁵ MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. 2014. *Marisol Touraine présente le Programme national de réduction du tabagisme*, communiqué de presse, 25 septembre, [en ligne]. [http://www.sante.gouv.fr/marisol-touraine-presente-le-programme-national-de-reduction-du-tabagisme.html] (6 juin 2015)

¹¹⁶ J'ARRÊTE, LE SITE POUR S'AIDER SE LIBÉRER DU TABAC. *Vous voulez arrêter de fumer?*, [en ligne]. [http://www.jarrete.qc.ca/fr/fiches/bouton_panique.html] (6 juillet 2015)

de tabagisme de 24 % chez les finissants du secondaire. À l'instar des juridictions les plus visionnaires, le Québec doit être ambitieux et viser une première génération de non-fumeurs. L'adoption de ce projet de loi comprenant des mesures robustes et efficaces pour réduire ce fléau pourrait aussi être une occasion pour le gouvernement de reprendre sa place de leader en matière de lutte contre le tabac.

Le tabagisme est un facteur de risque établi pour 18 types de cancer. Et le Québec connaîtra une hausse de 35 % du nombre de cas de cancer dans les 15 prochaines années. Sans réduction importante dans l'usage du tabac, cette tendance se poursuivra. Pour faire face à cette réalité, le gouvernement doit dès maintenant prioriser la lutte contre le tabagisme dans sa lutte contre le cancer, et chacun des ministères doit en être partie prenante. Agir maintenant contribuera à réduire de façon importante l'incidence du cancer et à sauver plus de vies.

Annexe 1 : Appui à la campagne - Protégeons les jeunes contre l'industrie du tabac

Tout comme la SCC, ces groupes demandent au gouvernement de protéger les jeunes contre l'industrie du tabac de quatre façons :

- Abolition des saveurs (y compris le menthol) pour tous les produits du tabac (cigarettes, petits cigares, tabac à rouler, produits de tabac sans fumée, etc.).
- Encadrement de la cigarette électronique par la Loi sur le tabac.
- Adoption de l'emballage neutre et standardisé pour tous les produits du tabac (incluant l'interdiction des cigarettes minces et ultraminces).
- Moratoire sur la mise en marché de nouveaux produits du tabac.

1. Association des médecins spécialistes en santé communautaire du Québec
2. Association pour la santé publique du Québec
3. Association Régionale de Loisirs pour personnes Handicapées des Laurentides
4. Association des Dermatologistes du Québec
5. Association québécoise des CPE
6. Badminton Québec
7. Biathlon Mauricie
8. Centre de femmes L'ÉRIGE
9. Centre de femmes La Mouvance
10. Centre Femmes de La Mitis
11. Centre des Femmes du Ô Pays
12. Centre des femmes italiennes de Montréal
13. Centre ressources pour femmes de Beauport
14. Centre de promotion de la santé CHU Sainte-Justine
15. Coalition Priorité Cancer au Québec
16. Coalition Solidarité Santé
17. Coalition québécoise pour le contrôle du tabac
18. Conseil Québécois du Loisir
19. Conseil québécois sur le tabac et la santé
20. Équilibre
21. Fédération des commissions scolaires du Québec
22. Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec
23. Fédération des Kinésiologues du Québec
24. Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
25. Fédération des établissements d'enseignement privés
26. Fédération des éducateurs et éducatrices physiques enseignants du Québec
27. Femmes du monde à Côte-des-Neiges
28. Fondation des maladies du cœur et de l'AVC
29. Forum jeunesse Centre-du-Québec
30. Forum jeunesse de l'île de Montréal
31. Forum jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue
32. Forum jeunesse Estrie
33. Forum jeunesse Longueuil
34. Forum jeunesse Mauricie
35. Forum jeunesse Montérégie Est
36. IFMSA-Qc

37. Groupe entreprises en santé
38. Institut de cardiologie de Montréal
39. Leucan
40. Loisir et Sport Côte-Nord
41. Médecins francophones du Canada
42. Madame Michèle Tremblay, md (À titre personnel)
43. MRC d'Antoine-Labelle
44. Municipalité de Lac-du-Cerf
45. Municipalité de Notre-Dame-du-Laus
46. Municipalité Saint-Faustin-Lac-Carré
47. Municipalité du Village de Grenville
48. Municipalité de Val-Morin
49. Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
50. Ordre des pharmaciens du Québec
51. Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
52. Plongeon Québec
53. Réseau québécois d'action pour la santé des femmes
54. Réseau québécois de Villes et Villages en santé
55. Ringuette Québec
56. Regroupement des maisons de jeunes du Québec
57. Regroupement provincial des organismes et groupes d'entraide communautaire en oncologie
58. RSEQ
59. Sports Québec
60. Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent
61. Ville de Lachute
62. Ville de Saint-Adèle
63. Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
64. Volleyball Québec